

EMPIRE CHÉRIFIEN

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION	ÉDITION
		PARTIELLE	COMPLÈTE
		Francs	Francs
Maroc	Un an..	1.600	3.100
	6 mois.	1.000	2.000
France et Colonies	Un an..	2.050	3.800
	6 mois.	1.300	2.300
Étranger	Un an..	3.300	5.600
	6 mois.	2.000	3.400

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie 50 fr.
Édition complète 80 fr.
Années antérieures :
Priz ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres } 90 francs
(Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

AVIS IMPORTANT

Il est rappelé aux divers services que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

En raison des changements intervenus dans l'organisation tant administrative que territoriale, et afin d'éviter au maximum les erreurs d'acheminement et de distribution, il est recommandé d'indiquer d'une façon très précise, sur la demande d'abonnement ou de réabonnement, l'intitulé et l'adresse du destinataire.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° » ou « Ad. C. — N° ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1956.

AVIS

L'édition arabe du « Bulletin officiel » de l'Empire chérifien comporte dorénavant une « Edition spéciale des délibérations de l'Assemblée nationale consultative », qui paraît chaque mercredi pendant la durée des sessions de cette assemblée.

L'abonnement à l'édition arabe donne droit au service gratuit de l'édition spéciale qui ne comporte pas d'abonnement séparé.

Le prix de vente au numéro est celui fixé pour l'édition arabe.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Comité des courses au Maroc.

Dahir n° 1-56-078 du 20 rebia II 1376 (24 novembre 1956) modifiant le dahir du 1^{er} jourmada I 1338 (22 janvier 1920), créant un comité consultatif des courses du Maroc. 1390

Crédit des droits sur les marchandises déclarées.

Dahir n° 1-56-238 du 25 rebia II 1376 (29 novembre 1956) modifiant le dahir du 20 rebia II 1340 (21 décembre 1921) relatif au crédit des droits sur les marchandises déclarées 1391

Défense nationale. — Utilisation provisoire de la R.E.I.

Décret n° 2-56-1136 du 4 rebia II 1376 (8 novembre 1956) sur l'utilisation provisoire de la R.E.I. par la défense nationale 1391

Bons d'équipement.

Arrêté du ministre de l'économie nationale (sous-secrétariat d'État aux finances) du 30 novembre 1956, pris pour l'application du dahir du 7 chaabane 1375 (20 mars 1956), modifiant le dahir du 15 jourmada II 1369 (15 avril 1950), autorisant le Gouvernement à émettre des bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans .. 1391

TEXTES PARTICULIERS

Exonération des droits d'enregistrement.

Dahir n° 1-56-222 du 25 safar 1376 (1^{er} octobre 1956) portant exonération des droits d'enregistrement, de timbre et de

conservation foncière en faveur des attributions de lots domaniaux dans les merjas asséchées du Rharb et dans le périmètre irrigable des Triffa (Oujda) 1392

Attributions et organisation du ministère de l'économie nationale.

Dahir n° 1-56-257 du 20 rebia II 1376 (24 novembre 1956) sur les attributions et l'organisation du ministère de l'économie nationale 1392

Marrakech. — Budget spécial exercice 1956.

Dahir n° 1-56-233 du 24 rebia II 1376 (28 novembre 1956) portant approbation du budget spécial de la région de Marrakech pour l'exercice 1956 1392

Interdiction de certaines publications.

Décret n° 2-56-1256 du 22 rebia II 1376 (26 novembre 1956) portant interdiction de certaines publications 1393

Permis minier.

Décision du chef du service des mines du 28 novembre 1956 portant rejet d'une demande de renouvellement de permis de recherche 1393

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2299, du 16 novembre 1956, page 1293 1393

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES PARTICULIERS

Secrétariat général du Gouvernement.

Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 27 novembre 1956 relatif au nombre et à la répartition des emplois de commis chef de groupe pour l'année 1956 1393

Ministère de l'Intérieur.

Arrêté du ministre de l'intérieur du 21 novembre 1956 portant ouverture d'un concours pour l'emploi d'officier des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc 1394

Ministère de l'Agriculture.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 30 novembre 1956 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de moniteurs agricoles 1394

Ministère de la santé.

Décret n° 2-56-701 du 15 rebia II 1376 (19 novembre 1956) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 12 hija 1344 (23 juin 1926) formant statut du personnel de la santé publique et de la famille 1394

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 1395
Nominations et promotions 1398
Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1405
Admission à la retraite 1410
Résultats de concours et d'examens 1410

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis aux importateurs de caisses d'emballages en bois pour agrumes 1410

Prorogation de l'accord commercial conclu avec l'Autriche le 9 novembre 1955 1410

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1411

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-56-078 du 20 rebia II 1376 (24 novembre 1956) modifiant le dahir du 1^{er} jourmada I 1338 (22 janvier 1920) créant un comité consultatif des courses du Maroc.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 1^{er} jourmada I 1338 (22 janvier 1920) créant un comité consultatif des courses du Maroc, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 4 jourmada I 1368 (5 mars 1949),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 du dahir susvisé du 1^{er} jourmada I 1338 (22 janvier 1920) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Ce comité est composé :

« Du ministre de l'agriculture, président, qui peut donner « délégation de pouvoir au chef de la division de l'agriculture et « de l'élevage ;

« Du chef du service de l'élevage, vice-président ;

« Du directeur du service vétérinaire et des remontes des troupes « du Maroc ;

« Des présidents des sociétés de courses du Maroc ;

« De deux membres désignés par l'Association des propriétaires « de chevaux de courses ;

« De deux membres désignés par l'Association des éleveurs de « pur-sang anglais au Maroc ;

« De deux membres désignés par l'Association des propriétaires « éleveurs de chevaux de courses, arabes, arabe-barbes et anglo- « arabe-barbes.

« Ce comité désigne chaque année, lors de sa première réunion, « un secrétaire-trésorier, qui a pouvoir d'encaisser les sommes « allouées audit comité. »

ART. 2. — Le dahir susvisé du 4 jourmada I 1368 (5 mars 1949) est abrogé.

Fait à Rabat, le 20 rebia II 1376 (24 novembre 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 20 rebia II 1376 (24 novembre 1956) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-56-238 du 25 rebia II 1376 (29 novembre 1956) modifiant le dahir du 20 rebia II 1340 (21 décembre 1921) relatif au crédit des droits sur les marchandises déclarées.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 20 rebia II 1340 (21 décembre 1921) relatif au crédit des droits sur les marchandises déclarées.

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles premier, 3 et 9 du dahir susvisé du 20 rebia II 1340 (21 décembre 1921) sont modifiés comme suit :

« Article premier. — Les redevables peuvent être admis à présenter des obligations cautionnées à quatre mois d'échéance, sur « le paiement des droits de douane, lorsque la somme à payer, « d'après chaque décompte, s'élève à 25.000 francs au moins. »

« Article 3. — Les obligations de crédit sont libellées suivant les « prescriptions de l'article 192 du dahir formant code de commerce ; « elles portent, en outre, la mention : valeur en droits, taxes et « intérêts de retard à recouvrer par l'administration des douanes et « impôts indirects suivant déclaration.

« Ces obligations sont souscrites à l'ordre du receveur des douanes et payables au domicile du trésorier général ou du receveur « du trésor de la circonscription où exerce le comptable auquel « ces valeurs ont été remises.

« Elles doivent être signées à la fois par le redevable du droit « crédité et par une caution au moins habitant le lieu de la résidence du receveur. Elles sont transmissibles par endossement « dans les conditions fixées par les articles 135 à 141 et 194 du dahir « formant code de commerce.

« Article 9. — Les dispositions qui précèdent sont en tous points « applicables :

« aux impôts indirects et taxes intérieures de consommations ;

« à la taxe spéciale de 2 ½ % ;

« à la taxe de transaction perçue à l'importation,

« et, en général, à tous les droits et taxes recouvrés par l'administration des douanes et impôts indirects. »

Fait à Rabat, le 25 rebia II 1376 (29 novembre 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,

le 25 rebia II 1376 (29 novembre 1956) :

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-1136 du 4 rebia II 1376 (8 novembre 1956) sur l'utilisation provisoire de la R.E.I. par la défense nationale.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Considérant que les besoins de l'armée en matériel sont d'un genre spécial, ce qui entraîne pour la défense nationale la nécessité d'avoir un service propre et particulier d'achat de véhicules ;

Considérant que ce service n'étant pas encore constitué, il est nécessaire, toutefois, de procurer tous les avantages et les garanties souhaitables à la défense nationale pour ses opérations d'achat de matériel roulant ;

Sur la proposition du ministre d'État chargé de la défense nationale,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — En attendant l'institution au sein du ministère de la défense nationale du service spécialisé dans l'achat du matériel roulant, la Régie des exploitations industrielles (R.E.I.) est autorisée à servir provisoirement d'intermédiaire au ministère de la défense nationale pour les opérations d'achat de véhicules par ce ministère, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

ART. 2. — Le présent décret prendra effet à partir du 1^{er} novembre 1956.

ART. 3. — Le présent décret n'est pas applicable à la fourniture de matériel faite à la défense nationale par la France ou l'Espagne dans le cadre des accords intervenus ou à intervenir.

Fait à Rabat, le 4 rebia II 1376 (8 novembre 1956).

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre de l'économie nationale (sous-secrétariat d'État aux finances) du 30 novembre 1956, pris pour l'application du dahir du 7 chaabane 1375 (20 mars 1956) modifiant le dahir du 15 jourmada II 1369 (15 avril 1950) autorisant le Gouvernement à émettre des bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE,

Vu les dahirs des 15 jourmada II 1369 (15 avril 1950) et 7 chaabane 1375 (20 mars 1956) autorisant l'émission au Maroc de bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une troisième tranche de bons d'équipement au titre de l'année 1956 sera émise du 7 au 15 décembre 1956 par coupures au porteur de 10.000, 100.000, 1.000.000 et 5.000.000 de francs.

Ces bons seront endossables et pourront faire l'objet d'un barrement général ou spécial.

ART. 2. — Pour une valeur nominale de 10.000 francs ces bons d'équipement seront émis à 9.250 francs et remboursables au gré du porteur à :

10.000 francs le 7 décembre 1958 ;

10.450 — le 7 — 1959 ;

11.250 — le 7 — 1960.

ART. 3. — Les souscriptions seront reçues en espèces, par chèques ou par virements.

ART. 4. — Les commissions de toute nature que le Gouvernement pourrait avoir à verser seront fixées par accord entre le ministre de l'économie nationale et l'établissement bancaire chargé des opérations.

Rabat, le 30 novembre 1956.

BOUABID,

TEXTES PARTICULIERS

Dahir n° 1-56-222 du 25 safar 1376 (1^{er} octobre 1956) portant exonération des droits d'enregistrement, de timbre et de conservation foncière en faveur des attributions de lots domaniaux dans les merjas asséchées du Rharb et dans le périmètre irrigable des Triffa (Oujda).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 19 moharrem 1376 (27 août 1956) relatif aux merjas asséchées du Rharb ;

Vu le dahir du 19 moharrem 1376 (27 août 1956) autorisant la création de lotissements agricoles dans le périmètre irrigable des Triffa (Oujda),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Sont exonérés de tous droits d'enregistrement, de timbre et de conservation foncière les actes d'attribution de lots domaniaux prévus par l'article 3 du dahir du 19 moharrem 1376 (27 août 1956) relatif aux merjas asséchées du Rharb et par l'article 3 du dahir du 19 moharrem 1376 (27 août 1956) autorisant la création de lotissements agricoles dans le périmètre irrigable des Triffa (Oujda).

Fait à Rabat, le 25 safar 1376 (1^{er} octobre 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,

le 25 safar 1376 (1^{er} octobre 1956) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-56-257 du 20 rebia II 1376 (24 novembre 1956) sur les attributions et l'organisation du ministère de l'économie nationale.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le ministère de l'économie nationale comprend :

le cabinet du ministre ;

les services économiques précédemment rattachés à la présidence du conseil (bureau du plan, service des statistiques, caisse de compensation, bureau de la recherche économique et sociale) ; ces services sont placés directement sous l'autorité du ministre ;

le sous-secrétariat d'État aux finances formé des services relevant précédemment du ministère des finances ;

le sous-secrétariat d'État à l'industrie et au commerce qui regroupe, à l'exception du tourisme, les services relevant précédemment du ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande et du ministère de la production industrielle et des mines.

ART. 2. — Le ministre de l'économie nationale dirige les sous-secrétariats d'État et services énumérés à l'article premier du présent dahir.

Il élabore, sous l'autorité du président du conseil et en liaison notamment avec les ministres de l'agriculture, des travaux publics et du travail, la politique économique du Gouvernement Il en assure, ou en suit, dans les mêmes conditions, l'exécution.

Fait à Rabat, le 20 rebia II 1376 (24 novembre 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 20 rebia II 1376 (24 novembre 1956) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-56-233 du 24 rebia II 1376 (28 novembre 1956) portant approbation du budget spécial de la région de Marrakech pour l'exercice 1956.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 19 ramadan 1357 (19 novembre 1938) portant organisation du budget spécial de la région de Marrakech ;

Vu le dahir du 11 kaada 1375 (20 juin 1956) relatif à l'organisation des budgets spéciaux et nommant des ordonnateurs de ces budgets pour l'exercice 1956 ;

Après avis du ministre des finances,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial applicable aux provinces comprises dans les limites de l'ancienne région de Marrakech est fixé, pour l'exercice 1956, conformément au tableau ci-après.

ART. 2. — Le ministre des finances et le gouverneur de la province de Marrakech sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 24 rebia II 1376 (28 novembre 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,

le 24 rebia II 1376 (28 novembre 1956).

BEKKAÏ.

*
* *

Budget spécial de région de Marrakech.

Exercice 1956.

A. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — *Recettes ordinaires.*

Art. 1^{er}. — Produit de l'impôt des prestations 324.452.480

Recettes avec affectation spéciale.

Art. 6. — Participation de l'État à l'entretien et à l'aménagement des chemins du réseau tertiaire 69.100.000

Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités 8.500.000

TOTAL des recettes 402.052.480

B. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires.

Section I. — Personnel.

Art. 1 ^{er} . — Traitement, salaires et indemnités du personnel titulaire et auxiliaire	22.900.000
Art. 2. — Dépenses occasionnelles	2.255.000

Section II. — Dépenses de matériel.

Art. 3. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions	1.960.000
Art. 4. — Achat et entretien du matériel et mobilier de bureau et machines à écrire	1.930.000
Art. 5. — Remboursement de frais d'envoi d'avertissements autres que les prestations	1.000
Art. 6. — Entretien et aménagement des immeubles, impôts et taxes	1.000
Art. 7. — Véhicules industriels, achats, fonctionnement et entretien, assurances	26.572.000
Art. 8. — Travaux d'études	1.000.000
Art. 9. — Assurances du personnel	2.500.000
Art. 10. — Achat, renouvellement, entretien du matériel hippomobile des animaux et de l'outillage	8.560.000

Section III.

Art. 11. — Travaux d'entretien	104.000.000
--------------------------------------	-------------

Section IV.

Art. 12. — Travaux neufs	109.350.000
--------------------------------	-------------

Section V. — Dépenses avec affectation spéciale.

Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'Etat ..	69.100.000
Art. 14. — Traitement, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités	8.500.000
Art. 15. — Fonctionnement des jemaâs administratives	12.000.000

Section VI. — Dépenses imprévues.

Art. 16. — Dépenses imprévues	31.421.000
Art. 17. — Remise de cotisations indûment perçues	50.000

TOTAL des dépenses

402.000.000

RÉCAPITULATION.

Total des recettes

402.052.480

Total des dépenses

402.000.000

Excédent de recettes

52.480

Décret n° 2-56-1256 du 22 rebia II 1376 (26 novembre 1956) portant interdiction de certaines publications.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Vu le dahir du 1^{er} jourmada II 1332 (27 avril 1914) relatif à l'organisation de la presse et notamment son article 16.

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont interdits sur toute l'étendue du territoire marocain, l'introduction, l'affichage, l'exposition dans les lieux publics, la vente, la mise en vente et la distribution des hebdomadaires ci-dessous désignés publiés en France :

Rivarol ;

Aspects de France.

ART. 2. — Les infractions aux dispositions du présent décret sont punies des peines prévues à l'article 16 du dahir susvisé du 1^{er} jourmada II 1332 (27 avril 1914).

Fait à Rabat, le 22 rebia II 1376 (26 novembre 1956).

BEKKAÏ.

Rejet d'une demande de renouvellement de permis de recherche.

Par décision du chef du service des mines du 28 novembre 1956 est rejetée la demande de renouvellement du permis de recherche n° 13824, appartenant à M. Mohamed ben Ahmed Souci.

Ce permis est annulé à la date du présent *Bulletin officiel*.

Rectificatif concernant les états mensuels des permis miniers « Bulletin officiel » n° 2299, du 16 novembre 1956, page 1293.

Au lieu de :

ÉTAT N° 3.

« Liste des permis de recherche annulés au cours du mois d'octobre 1956 » ;

Lire :

ÉTAT N° 3.

« Liste des demandes de permis de recherches annulées au cours du mois d'octobre 1956. »

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES PARTICULIERS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 27 novembre 1956 relatif au nombre et à la répartition des emplois de commis chef de groupe pour l'année 1956.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le budget de l'exercice 1956 ;

Après avis du ministre de l'économie nationale (sous-secrétariat d'Etat aux finances),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le nombre total des emplois de commis chef de groupe des administrations centrales chérifiennes est fixé, pour l'année 1956, à quatre-vingt-six, dont trois en surnombre, conformément au tableau ci-après :

Présidence du conseil et services rattachés pour la gestion de leur personnel	13
Affaires étrangères	1
Défense nationale	12
Intérieur	4
Finances (dont 3 en surnombre réservés au service de l'ordonnancement mécanographique)	20
Commerce	4
Production industrielle et mines	1
Travaux publics	5
Urbanisme et habitat	1

Agriculture et forêts	6
Instruction publique et beaux-arts	11
Jeunesse et sports	2
Santé	6
	86

Rabat, le 27 novembre 1956.

BAHNINI.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du ministre de l'intérieur du 21 novembre 1956 portant ouverture d'un concours pour l'emploi d'officier des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté viziriel du 29 octobre 1945 fixant le statut des sapeurs-pompiers professionnels et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1930 fixant les conditions générales du concours pour l'emploi d'officier des sapeurs-pompiers professionnels et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1950 fixant les conditions et le programme du concours pour le recrutement d'officiers des sapeurs-pompiers professionnels et les textes qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de six officiers des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc au minimum sera organisé à partir du 27 février 1957.

Les épreuves se dérouleront exclusivement à Rabat.

ART. 2. — Une liste complémentaire pourra être établie au vu des résultats du concours, compte tenu des emplois qui se trouveront vacants à cette époque.

ART. 3. — Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté du 20 juillet 1950 susvisé, et qui auront été autorisés à s'y présenter.

ART. 4. — Les demandes d'inscription des candidats, accompagnées de toutes les pièces exigées, devront parvenir au ministère de l'intérieur (direction des affaires administratives, 1^{re} division), à Rabat, avant le 27 janvier 1957.

Rabat, le 21 novembre 1956.

Pour le ministre de l'intérieur et p.o.,
Le directeur des affaires administratives,

BAHNINI.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 30 novembre 1956 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de moniteurs agricoles.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu l'arrêté viziriel du 16 juin 1949 portant création d'un cadre de moniteurs agricoles titulaires, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 25 avril 1952 ;

Vu l'arrêté directorial du 3 juillet 1953 fixant les conditions et le programme de l'examen professionnel pour le recrutement de moniteurs agricoles ;

Vu l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 portant réglementation sur la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture et des forêts ;

Sur la proposition du chef de la division de l'agriculture et de l'élevage et du chef de la division de la modernisation rurale,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'examen professionnel prévu à l'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 16 juin 1949, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 25 avril 1952 (B.O. n° 2063, du 9 mai 1952), pour le recrutement des moniteurs agricoles, sera ouvert à Rabat, à partir du 5 mars 1957.

Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère de l'agriculture, division de l'agriculture et de l'élevage ou division de la modernisation rurale, à Rabat, avant le 4 février 1957, dernier délai.

Rabat, le 30 novembre 1956.

OMAR ABDEJELLIL.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Décret n° 2-56-701 du 15 rebia II 1376 (19 novembre 1956) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 12 hija 1344 (23 juin 1926) formant statut du personnel de la santé publique et de la famille.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 12 hija 1344 (23 juin 1926) formant statut du personnel de la santé et de l'hygiène publiques, notamment son titre huitième concernant les adjoints techniques et les infirmiers de la santé et de l'hygiène publiques, et les arrêtés viziriels qui l'ont ultérieurement modifié ou complété,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le titre huitième de l'arrêté viziriel susvisé du 12 hija 1344 (23 juin 1926), tel qu'il a été ultérieurement modifié et complété, est modifié et complété ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 1954 :

« TITRE HUITIÈME.

« Dispositions spéciales aux adjoints techniques,
« maîtres infirmiers et infirmiers.

« Article 28. —

« Le cadre des adjoints techniques de la santé comprend trois classes d'adjoints techniques principaux et quatre classes d'adjoints techniques.

« Les adjoints techniques sont recrutés :

« 1° Par concours professionnel parmi les infirmiers et maîtres infirmiers ;

« Les conditions et le programme de ce concours professionnel sont fixés par arrêté du ministre de la santé ;

« 2° Au choix, après avis de la commission d'avancement, parmi les maîtres infirmiers dans la limite de la moitié de l'effectif du cadre.

« Les nominations sont faites à la classe comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qui leur était attribué dans leur ancien grade. S'ils sont nommés au traitement égal, ils conservent à concurrence de vingt-neuf mois l'ancienneté acquise dans le grade précédent.

« Aucun adjoint technique ne peut obtenir une promotion de classe s'il n'a accompli trente mois de service au minimum dans la classe inférieure. »

« Article 29. —

« Le cadre des infirmiers comprend des maîtres infirmiers (4 classes), des infirmiers (3 classes) et des stagiaires.

« Les infirmiers et infirmières sont recrutés parmi les élèves des écoles d'infirmiers et d'infirmières du ministère de la santé, âgés de dix-huit ans au moins.

« Ils sont également recrutés parmi les candidats et candidates « provenant des sections d'infirmiers militaires et des formations « sanitaires publiques ou privées.

« Les intéressés sont soumis à un stage d'une durée de deux « ans effectifs à l'issue duquel ils sont titularisés à la dernière « classe de leur grade, après avis de la commission d'avancement.

« Si leurs capacités professionnelles et leur manière de servir « sont reconnues insuffisantes, ils peuvent être licenciés soit à « l'expiration, soit même en cours de stage.

« Ils peuvent aussi, dans le cas où les deux ans de stage ne sont « pas jugés suffisamment probants, être autorisés à effectuer une « troisième année de stage. Mais, si après cette prolongation ils « ne sont pas jugés aptes à être titularisés, ils sont licenciés.

« Peuvent être dispensés de stage, après avis de la commission « d'avancement, les infirmiers en fonctions, à la condition qu'ils « justifient un minimum de vingt-quatre mois de services effectués « dans les formations sanitaires de la santé à quelque titre que ce « soit. Les nominations dans ce cas ne deviennent définitives qu'après « un an de services effectués en qualité de titulaires. Ces infirmiers « peuvent être licenciés soit à l'expiration, soit au cours de cette « année si leurs capacités professionnelles sont reconnues insuffi- « santes.

« Les dispositions des alinéas ci-dessus sont applicables aux infir- « miers en cours de stage au 1^{er} janvier 1956.

« Aucun infirmier, ni maître infirmier ne peut obtenir une pro- « motion de classe s'il n'a accompli trente mois de service au « minimum dans la classe inférieure.

« Les maîtres infirmiers de 3^e classe sont nommés au choix « parmi les infirmiers de 1^{re} classe comptant au moins trente mois « d'ancienneté dans leur classe. »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 15 rebia II 1376 (19 novembre 1956).

BEKKAÏ.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 17 août 1956 il est créé au ministère de l'agriculture, par transformation d'emplois, les emplois suivants :

Au chapitre 52-1.

A compter du 1^{er} janvier 1956 :

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE.

1 directeur en secrétaire général du ministère.

DIVISION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE.

Centre de recherche agronomique et d'expérimentation agricole

1 chimiste en chimiste principal ;

3 sous-agents publics de 1^{re} catégorie en agents publics de 3^e catégorie ;

2 sous-agents publics de 2^e catégorie en agents publics de 4^e catégorie.

Service économique et social et répression des fraudes.

(Services extérieurs.)

1 ingénieur principal des services agricoles en inspecteur divisionnaire de la répression des fraudes ;

2 inspecteurs adjoints de la répression des fraudes en inspecteurs de la répression des fraudes (emplois pouvant être tenus par des inspecteurs des lois sociales en agriculture) ;

2 agents publics de 1^{re} catégorie en inspecteurs adjoints de la répression des fraudes ;

3 sous-agents publics de 2^e catégorie en sous-agents publics de 1^{re} catégorie.

Service de l'élevage.

(Services extérieurs.)

2 vétérinaires-inspecteurs principaux en vétérinaires-inspecteurs en chef.

DIVISION DE LA MODERNISATION RURALE.

(Service central.)

1 ingénieur en chef des services agricoles en directeur adjoint ;

1 chimiste en inspecteur régional de la modernisation rurale ;

(Services extérieurs.)

2 ingénieurs des services agricoles en inspecteurs régionaux de la modernisation rurale ;

2 ingénieurs des travaux agricoles en inspecteurs régionaux de la modernisation rurale.

Service de la prévoyance.

1 attaché de contrôle en sous-chef de bureau (emploi pouvant être tenu par un agent à contrat) ;

1 secrétaire administratif en secrétaire d'administration (emploi pouvant être tenu par un secrétaire administratif en service détaché).

DIVISION DE LA MISE EN VALEUR ET DU GÉNIE RURAL.

(Services extérieurs.)

1 agent public de 2^e catégorie en agent public de 1^{re} catégorie.

DIVISION DE LA CONSERVATION FONCIÈRE

ET DU SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

Service de la conservation de la propriété foncière.

(Services extérieurs.)

1 interprète principal en chef de bureau d'interprétariat ;

1 commis d'interprétariat en secrétaire interprète ;

1 chaouch en sous-agent public de 1^{re} catégorie.

Service topographique.

(Services extérieurs.)

2 ingénieurs topographes et ingénieurs topographes principaux, 27 ingénieurs géomètres principaux, ingénieurs géomètres et ingénieurs géomètres adjoints en ingénieurs géomètres vérificateurs ;

10 sous-agents publics de 3^e catégorie en sous-agents publics de 2^e catégorie.

A compter du 1^{er} juillet 1956 :

DIVISION DE LA CONSERVATION FONCIÈRE

ET DU SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

Service de la conservation de la propriété foncière.

(Services extérieurs.)

1 agent journalier en sous-agent public de 3^e catégorie.

Service topographique.

(Services extérieurs.)

7 agents journaliers en 6 agents publics de 4^e catégorie ;

11 agents journaliers en 7 sous-agents publics de 2^e catégorie.

Au chapitre 54-1.

ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS
ET DE LA CONSERVATION DES SOLS.

Défense et restauration des sols.

A compter du 1^{er} janvier 1956 :

1 conservateur, chef de service, en sous-directeur.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 17 août 1956 il est créé au ministère de l'agriculture, les emplois suivants :

Au chapitre 52-1.

DIVISION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE.

Service de l'agriculture.

Services extérieurs.

A compter du 1^{er} octobre 1956 :

1 agent public hors catégorie.

Service économique et social et répression des fraudes.

Services extérieurs.

A compter du 1^{er} août 1956 :

3 inspecteurs adjoints de la répression des fraudes (emplois pouvant être tenus par des inspecteurs des lois sociales en agriculture ou des agents à contrat) ;

A compter du 1^{er} octobre 1956 :

2 inspecteurs de la répression des fraudes (emplois pouvant être tenus par des inspecteurs des lois sociales en agriculture ou des agents à contrat) ;

A compter du 1^{er} décembre 1956 :

1 inspecteur de la répression des fraudes ;

2 inspecteurs adjoints de la répression des fraudes (emplois pouvant être tenus par des inspecteurs des lois sociales en agriculture ou des agents à contrat).

Service de l'élevage.

Services extérieurs.

A compter du 1^{er} décembre 1956 :

3 agents d'élevage ;

1 chef de pratique agricole ;

15 infirmiers-vétérinaires.

DIVISION DE LA MODERNISATION RURALE.

Services extérieurs.

A compter du 1^{er} juillet 1956 :

1 inspecteur régional de la modernisation rurale ;

A compter du 1^{er} août 1956 :

1 inspecteur régional de la modernisation rurale ;

A compter du 1^{er} octobre 1956 :

13 chefs de pratique agricole ;

A compter du 1^{er} décembre 1956 :

2 ingénieurs des travaux agricoles ;

4 moniteurs agricoles.

DIVISION DE LA MISE EN VALEUR ET DU GÉNIE RURAL.

Services extérieurs.

A compter du 1^{er} septembre 1956 :

10 adjoints techniques.

Service central.

A compter du 1^{er} décembre 1956 :

1 secrétaire d'administration ;

1 chaouch.

Services extérieurs.

1 chaouch ;

2 sous-agents publics hors catégorie.

DIVISION DE LA CONSERVATION FONCIÈRE
ET DU SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

Service de la conservation de la propriété foncière.

Services extérieurs.

A compter du 1^{er} décembre 1956 :

1 conservateur ;

1 conservateur adjoint ;

4 secrétaires de conservation ;

1 interprète ;

8 commis d'interprétariat ;

1 dactylographe ;

1 chaouch.

Service topographique.

Services extérieurs.

A compter du 1^{er} décembre 1956 :

1 ingénieur topographe ;

6 ingénieurs géomètres ;

20 adjoints du cadastre ;

1 dessinateur-calculateur ;

1 commis ;

1 dactylographe ;

1 agent public de 4^e catégorie ;

1 chaouch ;

1 sous-agent public de 2^e catégorie.

Au chapitre 54-1.

ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS
ET DE LA CONSERVATION DES SOLS.

Services extérieurs.

A compter du 1^{er} septembre 1956 :

2 sous-agents publics de 1^{re} catégorie ;

3 sous-agents publics de 3^e catégorie ;

A compter du 1^{er} novembre 1956 :

12 cavaliers marocains.

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 26 septembre 1956 sont créés au ministère des postes, des télégraphes et des téléphones les emplois suivants :

I. — Transformations d'emplois.

EMPLOIS	DATE DES TRANSFORMATIONS			OBSERVATIONS
	1 ^{er} -1-1956	1 ^{er} -7-1956	1 ^{er} -10-1956	
A. — Service central.				
Inspecteur-instructeur			1	Par transformation d'un emploi d'inspecteur en surnombre.
Vérificateur des travaux de bâtiments			1	Par transformation d'un emploi d'inspecteur adjoint en surnombre.
Secrétaire d'administration			1	Par transformation d'un emploi de contrôleur.
B. — Services administratifs extérieurs.				
Surveillante	1			Par transformation d'un emploi de contrôleur.
C. — Service général et des I.E.M.				
Chef de centre de 1 ^{re} classe	1			Par transformation d'un emploi de chef de centre de 2 ^e classe.
Receveur de 6 ^e classe			2	Par transformation de deux emplois de receveur-distributeur.
Chef de section	1			Par transformation d'un emploi d'inspecteur.
Inspecteur adjoint en surnombre	7			Par transformation de sept emplois d'inspecteur en surnombre.
D. — Service des installations, des lignes et des ateliers.				
Conducteur d'automobile de 1 ^{re} catégorie ..		5		Par transformation de cinq emplois d'agent technique conducteur.
Ouvrier d'État de 3 ^e catégorie	8			Par transformation de huit emplois d'agent des installations.
Sous-agent public de 1 ^{re} catégorie		20		Par transformation de vingt emplois d'ouvrier permanent.
E. — Service de distribution.				
Facteur-chef		1		Par transformation d'un emploi de facteur.
Facteur		15		Par transformation de quinze emplois de distributeur rural journalier.
Sous-agent public de 3 ^e catégorie		10		Par transformation de dix emplois d'ouvrier permanent journalier.
F. — Radiodiffusion.				
Inspecteur-rédacteur			1	Par transformation d'un emploi d'inspecteur.
Chef de centre de 2 ^e classe	1			Par transformation d'un emploi de chef de centre de 3 ^e classe.
Chaouch		2		Par transformation de deux emplois d'agent journalier.

II. — Créations d'emplois.

EMPLOIS	DATE DES CRÉATIONS			
	1 ^{er} -5-1956	1 ^{er} -7-1956	1 ^{er} -8-1956	1 ^{er} -10-1956
A. — Service central.				
Inspecteur principal			2	
Agent d'exploitation				5
B. — Services administratifs extérieurs.				
Agent d'exploitation				1
Dessinateur				2

EMPLOIS	DATE DES CREATIONS			
	1 ^{er} -5-1956	1 ^{er} -7-1956	1 ^{er} -8-1956	1 ^{er} -10-1956
C. — Service général et des I.E.M.				
Chef de centre de 4 ^e classe			2	
Chef de section				1
Inspecteur adjoint				11
Surveillante principale		1		
Surveillante		6		
Contrôleur des I.E.M.				3
Agent d'exploitation	8			65
D. — Service des installations, des lignes et des ateliers.				
Chef de secteur				2
Conducteur de chantier				3
Agent technique de 1 ^{re} classe				8
Conducteur d'automobile de 1 ^{re} catégorie				10
Agent technique conducteur				8
Agent des installations				3
Perforeur-vérificateur				2
Ouvrier d'État de 3 ^e catégorie				7
E. — Service de distribution.				
Facteur-chef				1
Facteur ou manutentionnaire				19
F. — Radiodiffusion.				
Agent d'exploitation				2
Agent des installations				2
Ouvrier d'État de 4 ^e catégorie				4

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Est rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} mai 1956 : M. Capdecombe Laurent, ex-directeur de l'instruction publique. (Arrêté du président du conseil du 5 novembre 1956.)

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration marocaine du 10 octobre 1956 : M. Bèze François, administrateur civil de 1^{re} classe, 1^{er} échelon (indice 525), en service détaché. (Arrêté du président du conseil du 14 novembre 1956.)

Est nommé inspecteur du matériel de 1^{re} classe (indice 350) du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 1^{er} août 1955 : M. Leune Georges, secrétaire d'administration principal, 3^e échelon. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 14 novembre 1956 modifiant l'arrêté du 27 avril 1956.)

Est nommée secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon du 15 novembre 1956 : M^{lle} Guibert Michèle, secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 20 octobre 1956.)

Est nommée secrétaire documentaliste de 2^e classe, 2^e échelon du 1^{er} novembre 1956 : M^{me} Blanckaert Jacqueline, secrétaire documentaliste de 2^e classe, 1^{er} échelon. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 20 octobre 1956.)

Est nommé secrétaire d'administration stagiaire du 1^{er} juillet 1956 : M. Lemniaï Mohamed, breveté de l'E.M.A. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 19 septembre 1956.)

Est nommé secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon du 28 septembre 1956 : M. Mallet André, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 9 novembre 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon du 11 novembre 1952 et secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 11 novembre 1954 : M. Lagnaud Gilbert, secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 12 novembre 1956.)

* * *

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Sont promus chaouchs de 3^e classe du 1^{er} novembre 1956 : MM. Hamada Mohamed et Farjani Mbarck, chaouchs de 4^e classe. (Arrêtés du 3 octobre 1956.)

Est admis au bénéfice de l'échelon après deux ans (indice 550) de la classe exceptionnelle des secrétaires-greffiers en chef à compter du 1^{er} décembre 1956 : M. Touffet Pierre, secrétaire-greffier en chef de classe exceptionnelle. (Arrêté du 13 octobre 1956.)

Est nommé *interprète judiciaire stagiaire* du 1^{er} septembre 1956 : M. Zouaoui Mohamed, titulaire du brevet d'arabe classique. (Arrêté du 29 octobre 1956.)

Est promu *commis principal de classe exceptionnelle (après trois ans)* : M. Lafon Gérard, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans). (Arrêté du 5 novembre 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Commis principal de classe exceptionnelle (avant trois ans) du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 2 février 1952, et *commis principal de classe exceptionnelle (après trois ans)* du 1^{er} mars 1955 (majoration pour services de guerre : 3 mois 29 jours) : M. Médioni Abraham, commis principal de classe exceptionnelle (après trois ans) ;

Commis de 2^e classe du 18 décembre 1949, avec ancienneté du 25 février 1949, *commis de 1^{re} classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 25 septembre 1951, et *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} avril 1954 (majoration pour services de guerre : 9 mois 23 jours) : M. Benattou Mohamed, commis principal de 3^e classe.

(Arrêtés des 5 et 6 octobre 1956.)

Sont promus du 1^{er} décembre 1956 :

Secrétaires-greffiers de 4^e classe : MM. Muraire Jean et Léonetti Léandre, *secrétaires-greffiers de 5^e classe* ;

Secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe : M. Boulouk Albert, *secrétaire-greffier adjoint de 2^e classe* ;

Secrétaire-greffier adjoint de 3^e classe : M. Santoni Dominique, *secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe* ;

Secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe : M. Hauwen Norbert, *secrétaire-greffier adjoint de 6^e classe* ;

Commis principaux hors classe : M^{me} Yukaluf Hermine et M. Luquet Marc, *commis principaux de 1^{re} classe* ;

Commis principal de 3^e classe : M. Tournillac Gaston, *commis de 1^{re} classe* ;

Commis de 1^{re} classe : M. Kcibir Mohamed Azzedine, *commis de 2^e classe* ;

Commis de 2^e classe : M^{me} Compère Eliane, *commis de 3^e classe*. (Arrêtés du 15 octobre 1956.)

Sont promus du 1^{er} septembre 1956 :

Secrétaire-greffier en chef de 1^{re} classe : M. Lucas Paul, *secrétaire-greffier en chef de 2^e classe* ;

Secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe : M. Berdaï Abbès, *secrétaire-greffier adjoint de 2^e classe*.

(Arrêtés des 20 et 22 octobre 1956.)

Est titularisé et reclassé *commis-greffier de 4^e classe* du 11 décembre 1954, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1952, et *commis-greffier de 3^e classe* du 1^{er} mars 1955 : M. Renane Ali, *commis-greffier stagiaire*. (Arrêté du 31 août 1956.)

Sont promus du 1^{er} novembre 1956 :

Commis-greffier principal de 1^{re} classe : M. Kassa Moha ou Taleb, *commis-greffier principal de 2^e classe* ;

Commis-greffier de 3^e classe : M. Hichour Driss, *commis-greffier de 4^e classe*.

(Arrêtés du 20 octobre 1956.)

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE.

Est acceptée à compter du 26 septembre 1956 la démission de son emploi de M. Baillat Fernand, surveillant de prison de 6^e classe. (Arrêté du 26 septembre 1956.)

Est acceptée à compter du 1^{er} novembre 1956 la démission de son emploi de M. Vincent Henri, surveillant de prison de 4^e classe. (Arrêté du 11 octobre 1956.)

Sont placés dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 1^{er} août 1956 : M. Manent Charles, surveillant de prison de 3^e classe ;

Du 20 août 1956 : M. Tolaïni Benoît, surveillant de prison de 5^e classe ;

Du 20 septembre 1956 : M. Santoni Dominique, surveillant de prison de 4^e classe.

(Arrêtés des 16 et 21 août 1956.)

Il est mis fin au stage :

A compter du 1^{er} septembre 1956 : de M. Rioux Charles ;

A compter du 10 septembre 1956 : de M. Dimartino Georges ;

A compter du 22 septembre 1956 : de M. Caggero Dominique ;

A compter du 1^{er} octobre 1956 : de M. Nicolai Horace, surveillants de prison.

(Arrêtés des 16 août, 15, 22 et 29 septembre 1956.)

Est nommé *surveillant de prison stagiaire* du 1^{er} octobre 1956 : M. Dardikh M'Hammed, gardien stagiaire. (Arrêté du 3 octobre 1956.)

Est recruté en qualité de *surveillant de prison stagiaire* du 1^{er} mai 1956 : M. Meler Marcel. (Arrêté du 28 août 1956.)

Est placé en disponibilité d'office du 5 octobre 1956 : M. Martin-Garrin Elie, surveillant commis-greffier de prison de 1^{re} classe. (Arrêté du 9 octobre 1956.)

Sont réintégrés dans leurs fonctions :

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Raclin Jacques, directeur de prison de 4^e classe ;

Du 21 juin 1956 : M. Dura Serge, surveillant de prison de 2^e classe ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Hadji Mohamed, gardien de prison hors classe.

(Arrêtés des 19 juin, 9 juillet et 20 août 1956.)

Sont reclassés dans l'administration pénitentiaire :

Surveillant de prison de 6^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Pellicer Claude ;

Surveillant de prison de 6^e classe du 16 juin 1955 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Legodec Marcel ;

Surveillant de prison de 6^e classe, avec ancienneté du 24 juin 1953, et *surveillant de 5^e classe* du 24 juin 1955 (bonification pour services militaires : 2 ans 11 mois 7 jours) : M. Tari Antoine ;

Surveillant de prison de 6^e classe du 5 septembre 1955, avec ancienneté du 5 mars 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Rodriguez Guy ;

Surveillant de prison de 6^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Santoni Aimé ;

Surveillant de prison de 6^e classe du 16 mai 1955 (bonification pour services militaires : 11 mois 17 jours) : M. Escande Jacques ;

Surveillant de prison de 6^e classe du 1^{er} septembre 1955 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Puccio Angélo ;

Surveillant de prison de 6^e classe du 16 septembre 1955, avec ancienneté du 16 mars 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Tranchard Léon ;

Surveillant de prison de 6^e classe du 11 octobre 1953 (bonification pour services militaires : 6 mois 20 jours) : M. Payan Jean-Marie ;

Surveillant de prison de 6^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 12 février 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 19 jours) : M. Marchand Raymond ;

Gardien de prison de 4^e classe du 8 mars 1955 (bonification pour services militaires : 9 mois 23 jours) : M. Souzi Mohamed ;

Gardien de prison de 3^e classe du 4 février 1955, avec ancienneté du 2 juillet 1954 (bonification pour services militaires : 3 ans 7 mois 2 jours) : M. Sebbar Abderrahman ;

Gardien de prison de 4^e classe du 8 janvier 1955 (bonification pour services militaires : 11 mois 23 jours) : M. Ezzentri ben Kassem ;

Surveillant de prison de 5^e classe du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 27 mai 1953, et *surveillant de 4^e classe* du 27 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 4 ans 7 mois 4 jours) : M. Pacini Germain ;

Gardien de prison de 4^e classe du 13 avril 1955 (bonification pour services militaires : 9 mois 23 jours) : M. Warrak Ahmed ;

Gardien de prison de 3^e classe du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 27 février 1953, et *gardien de 2^e classe* du 27 février 1955 (bonification pour services militaires : 4 ans 11 mois 4 jours) : M. Torbi Maali ;

Surveillant de prison de 6^e classe du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 16 octobre 1953, et *surveillant de 5^e classe* du 16 octobre 1955 (bonification pour services militaires : 2 ans 7 mois 15 jours) : M. Taiton Maurice.

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Surveillant de prison de 5^e classe du 1^{er} janvier 1954 et *surveillant de prison de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1956 : M. Raffini Jean ;

Surveillant de prison de 4^e classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 12 février 1952 : M. Rodriguez Georges ;

Surveillant de prison de 4^e classe du 12 décembre 1952 et *surveillant de prison de 3^e classe* du 12 décembre 1954 : M. Hoffmann Claude.

(Arrêtés des 12 mars, 16, 18, 26, 27 juin, 4, 5, 27, 28 juillet, 9 août, 15 septembre, 10 et 15 octobre 1956.)

* * *

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Est nommé *secrétaire administratif de 1^{re} classe, 1^{er} échelon* du 16 novembre 1956 : M. Vergès Jean, *secrétaire administratif de 2^e classe, 5^e échelon.* (Arrêté du 8 novembre 1956.)

Sont promus dans le cadre des services techniques des municipalités :

Contrôleur principal des travaux municipaux de classe exceptionnelle du 4 avril 1956 : M. Cultréra Joseph ;

Inspecteur des plantations de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1956 : M. Noyant Maurice.

(Arrêtés du 5 novembre 1956.)

Sont nommés *sapeurs-pompiers stagiaires* :

A la municipalité de Casablanca :

Du 1^{er} juin 1956 : M. Khaldi Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1956 : MM. Boukachaba Mohamed, Beloud Ali, Mousahim Ahmed, Kaouani Ahmed, Badër Mohamed, Rachdaoui Ahmed, Bouayadi Mohamed, Nafef Larbi, Ichamy Ahmed, Sarti Abdesselem, Begar Mohamed, Falihi Larbi, Noumy Ahmed, Hamid Maali, Segmaoui Bouabib, Ouatik Ameer, Moustaj Maali, Bettahèr Ahmed, Sandali Ahmed, Zahri Louadoudi, Missaoui Mustapha et Lasmar Boujema ;

A la municipalité de Marrakech :

Du 1^{er} janvier 1954 : MM. Behaf Mohamed, Bellaabid Belal, Banabla el Mokhtar, Bouabid el Mati, Idnih Ahmed, Lakari Salah et Lehyout Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Allali Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Mohamed ben Karoun ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M. Benmou Abdeslam ;

A la municipalité de Rabat :

Du 1^{er} octobre 1954 : MM. El Amidi Ahmed et Diaa Salah ;

Du 1^{er} novembre 1954 : M. Mahieddine Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1955 : MM. Bessam M'Hammed, Brittel Seddiq, Haradji el Houssini, Khaïri el Kebir, Legdali Blal et Saïdi Mohamed ;

Du 1^{er} août 1955 : M. Raïss Abdellah ;

Du 1^{er} décembre 1955 : M. Bouguetaya Ahmed ;

Du 1^{er} octobre 1956 : M. El Farès Ahmed,

sapeurs-pompiers temporaires.

(Arrêtés des 23 octobre, 2 et 6 novembre 1956.)

Sont promus dans les cadres techniques des municipalités :

Inspecteurs principaux des plans de ville de 1^{re} classe :

Du 10 août 1956 : M. André Marcel ;

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Marazzani Roland ;

Du 12 juin 1956 : M. Souque Henry,

inspecteurs principaux de 2^e classe ;

Inspecteur principal des plans de ville de 2^e classe du 1^{er} mai 1956 : M. Jahier Georges, inspecteur des plans de ville de 1^{re} classe ;

Inspecteur des plantations de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1956 : M. Noyant Maurice, inspecteur des plantations de 2^e classe ;

Inspecteurs des plans de ville de 3^e classe :

Du 14 février 1956 : M. Blachère Paul ;

Du 4 mai 1956 : M. Dortignac Roger,

inspecteurs des plans de ville de 4^e classe ;

Inspecteur des travaux municipaux de 4^e classe du 21 septembre 1956 : M. Perret Robert, inspecteur des travaux municipaux de 5^e classe ;

Contrôleur des travaux municipaux de 3^e classe du 14 avril 1956 : M. Couzinet Louis, contrôleur des travaux municipaux de 4^e classe ;

Contrôleurs principaux de 1^{re} classe des travaux municipaux :

Du 7 novembre 1956 : M. Rippol François ;

Du 13 septembre 1956 : M. Milazzo Etienne,

contrôleurs des travaux municipaux de 1^{re} classe ;

Dessinateurs des plans de ville de 1^{re} classe du 27 juin 1956 : MM. Bou Albert et Levezac Albert, dessinateurs des plans de ville de 2^e classe ;

Dessinateur des plans de ville de 2^e classe du 6 février 1956 : M. Fenwick Albert, dessinateur des plans de ville de 3^e classe ;

Dessinateur des plans de ville de 3^e classe du 18 mars 1956 : M. Arrey Georges, dessinateur des plans de ville de 4^e classe ;

Dessinateur des plans de ville de 4^e classe du 26 juillet 1956 : M. Abécassis Jacob, dessinateur des plans de ville de 5^e classe ;

Dessinateur des plans de ville de 5^e classe du 1^{er} mars 1956 : M. Troupel Raphaël, dessinateur des plans de ville de 6^e classe ;

Agent technique principal des plantations de 1^{re} classe du 9 octobre 1956 : M. Lacote Louis, agent technique principal de 2^e classe ;

Contrôleur des travaux municipaux de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1953 : M. Molinès René, contrôleur des travaux municipaux de 2^e classe ;

Dessinateur des plans de ville de 1^{re} classe du 7 décembre 1954 et *dessinateur principal de 1^{re} classe* du 7 décembre 1956 : M. Bru Pascal, dessinateur des plans de ville de 2^e classe ;

Dessinateur des plans de ville de 2^e classe du 9 novembre 1954 et de 1^{re} classe du 9 novembre 1956 : M. Carbonnières Gilbert, dessinateur des plans de ville de 3^e classe ;

Dessinateur des plans de ville de 4^e classe du 19 décembre 1955 : M. Besson Christian, dessinateur des plans de ville de 5^e classe ;

Dessinateurs des plans de ville de 5^e classe :

Du 12 mai 1955 : M. Galibert René ;

Du 12 avril 1955 : M. Maréchal Julien,

dessinateurs des plans de ville de 6^e classe ;

Agent technique principal hors classe du 6 juin 1955 : M. Venzal Gonzalo, agent technique principal de 1^{re} classe.

(Arrêtés du 7 septembre 1956.)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

M. Duhamel Hubert, inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon, des impôts ruraux, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du ministère de l'économie nationale (finances) du 24 décembre 1956. (Arrêté du 19 novembre 1956.)

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

Est promu inspecteur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 3^e classe du 1^{er} mars 1956 : M. Bellin Christian, inspecteur de 2^e classe. (Arrêté du 19 octobre 1956 rapportant l'arrêté du 10 septembre 1956.)

Sont promus :

Inspecteur principal du commerce et de l'industrie de 2^e classe du 1^{er} novembre 1956 : M. Van den Bussche Franz, inspecteur de classe exceptionnelle ;

Inspecteurs du commerce et de l'industrie de 3^e classe :

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Collinet de la Salle Roger ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Vivès Paul, inspecteurs adjoints de 1^{re} classe ;

Inspecteur adjoint du commerce et de l'industrie de 2^e classe du 1^{er} février 1956, avec ancienneté du 4 janvier 1956 : M. Collin de l'Hortet Yves, contrôleur principal de 1^{re} classe ;

Agent technique principal du service des métiers et arts marocains de 4^e classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Hamaras Mohamed, agent technique hors classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (indice 240) du 1^{er} février 1956 : M^{me} Sazy Suzanne, commis principal de classe exceptionnelle (échelon après 3 ans).

(Arrêtés des 23 août et 19 octobre 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Inspecteur principal du commerce et de l'industrie de 1^{re} classe (échelon avant 2 ans) du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 26 mars 1949, promu inspecteur principal de 1^{re} classe (échelon après 2 ans) à la même date, avec ancienneté du 26 mars 1951, et inspecteur principal de classe exceptionnelle du 26 juin 1953 : M. Pradourat constant ;

Inspecteur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2^e classe du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 4 avril 1952, promu inspecteur principal de 1^{re} classe (échelon avant 2 ans) du 4 mai 1954 et à l'échelon après 2 ans du 4 mai 1956 : M. Martin Pierre ;

Inspecteur adjoint du service des métiers et arts marocains de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 7 avril 1950, promu inspecteur adjoint hors classe du 7 avril 1952 et inspecteur de 5^e classe du 7 avril 1954 : M. Tremel Roger ;

Agent technique du service des métiers et arts marocains de 3^e classe du 1^{er} février 1947, avec ancienneté du 3 janvier 1946, réintégré, après un congé sans solde, agent technique de 3^e classe du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 3 septembre 1950, promu agent technique de 2^e classe du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 3 novembre 1952, et agent technique de 1^{re} classe du 3 novembre 1954 : M. Gaud Roger.

(Arrêtés des 31 août, 15 et 19 octobre 1956.)

Est nommé commis préstagiaire du 1^{er} octobre 1956 : M. Mezgueldi Abdelaziz. (Arrêté du 6 octobre 1956.)

Est reclassé sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon (ouvrier) du 28 janvier 1955, avec ancienneté du 20 janvier 1953, et promu au 4^e échelon du 20 juillet 1955 : M. M'Farchack Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 22 octobre 1956.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2298, du 9 novembre 1956, page 1278.

Sont nommés :

Au lieu de :

« Commis préstagiaire du 1^{er} mai 1956 : M. Touami-Kadiri « Mekki » ;

Lire :

« Commis préstagiaire du 1^{er} mai 1956 : M. Touhami-Kadiri « Mekki. »

* * *

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Est reportée du 1^{er} avril 1955 au 7 mars 1954 la date d'effet de la promotion de M. Znati el Kebir en qualité de chaouch de 5^e classe. (Arrêté du 10 septembre 1956.)

L'ancienneté de M. Plat Jean, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon, est fixée au 8 juin 1952 (bonification pour services militaires : 2 ans 3 mois 23 jours). (Arrêté du 31 mai 1956.)

Sont nommés du 28 janvier 1955 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon (caporal de chantier de plus de 20 hommes) : M. Bougdira Abdelaziz ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (gardien) : M. El Batel Abdeslam,

agents journaliers.

(Arrêtés des 25 et 26 janvier 1956.)

Sont promus :

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon :

Du 1^{er} février 1951 : M. Abid Mohamed ;

Du 1^{er} décembre 1951 : M. Karchal Bachir, sous-agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} juillet 1952 : M. Ouassa Hassan, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} octobre 1952 : M. Kaïdi Omar, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon. (Arrêtés des 22, 24 et 26 septembre 1956.)

Est nommé sous-agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon (ouvrier) du 28 janvier 1955 : M. Abdallah Errabaa, agent journalier. (Arrêté du 26 janvier 1956.)

Est recruté en qualité de conducteur de chantier préstagiaire du 2 juillet 1956 : M. Debbagh Abdallah. (Arrêté du 17 septembre 1956.)

Sont reclassés :

Agent technique de 1^{re} classe du 23 avril 1954, avec ancienneté du 17 juin 1952 (bonification d'ancienneté : 3 ans 4 mois), et promu agent technique principal de 3^e classe du 1^{er} juin 1955 : M. Balson Jean, agent technique de 1^{re} classe ;

Agent technique principal de 2^e classe du 1^{er} juin 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1952 (bonification d'ancienneté : 2 ans 7 mois), et promu à la 1^{re} classe de son grade du 1^{er} novembre 1954 : M. Balan André, agent technique principal de 2^e classe ;

Agent technique de 2^e classe du 22 avril 1954, avec ancienneté du 7 décembre 1950 (bonification d'ancienneté : 2 ans 11 mois 24 jours) : M. Azéma André, agent technique de 2^e classe.

(Arrêtés du 21 juillet 1956.)

Sont promus :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1952 : M. Alassouqui Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 4^e échelon du 1^{er} juin 1952 : MM. Ouakkad M'Barek et Boukarkour Mohamed, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon :

Du 1^{er} février 1952 : M. Belhachemi Mohamed ;

Du 1^{er} juin 1952 : M. Abbid Ameer ;

Du 1^{er} juillet 1952 : M. Janane Boujemâa ;

Du 1^{er} septembre 1952 : M. Ben Brahim Ahmed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon :

Du 1^{er} février 1952 : M. Bel Hemlaj Bousselham ;

Du 1^{er} septembre 1952 : M. Kilech Mohammed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon :

Du 1^{er} février 1952 : M. Maalem Mohamed ;

Du 1^{er} avril 1952 : MM. Saadouï Mohamed et Dzaïri Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1952 : M. Naïme Bouih, sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon :

Du 1^{er} mars 1952 : M. Ben Mansour Omar ;

Du 1^{er} juin 1952 : M. Errabani Ali ;

Du 1^{er} septembre 1952 : M. Ghannouj Ali ;

Du 1^{er} octobre 1952 : MM. Rafia Maati et Imzil el Arbi, sous-agents publics de 2^e catégorie, 3^e échelon.

(Arrêtés des 26, 27 et 28 septembre 1956.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon (téléphoniste)* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} mars 1948 : M. Manesour Gsei, agent journalier. (Arrêté du 2 août 1956.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon (chauffeur de chaudière de marine)* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} août 1949 : M. Melloul Houceïne, agent journalier. (Arrêté du 14 septembre 1956.)



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Est promue *dactylographe, 3^e échelon* du 7 juin 1956 : M^{me} Cassoli Renée, dactylographe, 2^e échelon. (Arrêté du 31 octobre rapportant l'arrêté du 23 août 1956.)

Est acceptée, à compter du 20 novembre 1956, la démission de son emploi de M. Morelon Paul, vétérinaire-inspecteur de 2^e classe, 4^e échelon. (Arrêté du 23 novembre 1956.)

Est acceptée, à compter du 1^{er} janvier 1957, la démission de son emploi de M. Marchandise Georges, vétérinaire-inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon. (Arrêté du 23 novembre 1956.)

Est nommé, pour ordre, *ingénieur stagiaire des services agricoles* : M. Fraigneaud Roger, ingénieur stagiaire des services agricoles, du cadre français, en service détaché. (Arrêté du 22 octobre 1956.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du ministère de l'agriculture du 1^{er} décembre 1956 : M. Vignier Paul, ingénieur en chef du génie rural, 4^e échelon. (Arrêté du 24 novembre 1956.)

Sont reclassés :

Agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 22 mars 1953, 5^e échelon du 22 septembre 1955 et 6^e échelon du 22 septembre 1955, avec ancienneté du 9 octobre 1954 : M. Hautbourg René, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 26 octobre 1955, avec ancienneté du 26 juin 1955 : M. Silva Napoléon, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 7 décembre 1955 : M. Benfrej Jules, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Adjoint technique du génie rural de 4^e classe du 21 décembre 1955, avec ancienneté du 30 mai 1954 : M. Lamarque Maurice, adjoint technique du génie rural de 4^e classe ;

Ingénieur des travaux agricoles, 2^e échelon du 22 décembre 1954, avec ancienneté du 15 mars 1953, et promu au 3^e échelon du 15 mai 1955 : M. Poidevin Jacques, ingénieur des travaux agricoles, 1^{er} échelon ;

Ingénieur des travaux agricoles, 2^e échelon du 15 janvier 1955, avec ancienneté du 30 octobre 1954 : M. Prévot Romain, ingénieur des travaux agricoles, 1^{er} échelon ;

Agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 7 mars 1955, avec ancienneté du 15 décembre 1952 : M. Labry Henri, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Vétérinaire-inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon du 8 août 1955, avec ancienneté du 5 février 1955 : M. Meyneng Claude, vétérinaire-inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon ;

Agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 5 juin 1955 : M. Miraillet Joseph, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Vétérinaire-inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 19 février 1955 : M. Nahon Marcel, vétérinaire-inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon ;

Vétérinaire-inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon du 3 juillet 1955, avec ancienneté du 7 janvier 1955 : M. Fromentin Gérard, vétérinaire-inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon ;

Agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 26 juillet 1955 : M. Baudet Alain, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Inspecteur de l'agriculture de 3^e classe du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté du 8 décembre 1954 : M. Fouquet Jean, inspecteur de l'agriculture de 4^e classe ;

Adjoints techniques du génie rural de 4^e classe du 21 décembre 1955 :

Avec ancienneté du 24 juin 1954 : M. Lucheux Robert ;

Avec ancienneté du 29 juin 1954 : M. Mogica Roger, adjoints techniques de 4^e classe.

(Arrêtés des 23 juillet, 17, 22, 23 et 31 août 1956.)

Est titularisé et nommé *agent technique des eaux et forêts de 3^e classe* du 1^{er} novembre 1956, avec ancienneté du 2 novembre 1954 : M. Troalen Jean, agent technique stagiaire. (Arrêté du 1^{er} octobre 1956.)

Sont titularisés et nommés *cavaliers des eaux et forêts de 8^e classe* :

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Izeroual Mimoun ou Alla, cavalier temporaire ;

Du 1^{er} novembre 1956 : MM. Aït Lahcèn Haddou, Aït Saïd ou Ali Saïd, Arhimou Abdesselam, Arrami M'Hammed, Bagui Lhousaïn, Benarrais Abderrahmane, Bouaqqqa Hamou ou Ali, Boumechoui Mohammed, Derbou Naccour, Imaailane Mohammed, Khadir Moulay M'Hamed, Khammali Ahmed, Oulka Hammou et Togui Mouloud, agents journaliers des eaux et forêts.

(Arrêtés des 27, 28 septembre, 1^{er}, 2, 4 et 5 octobre 1956.)

Sont promus :

Conservateur des eaux et forêts, 4^e échelon du 1^{er} novembre 1956 : M. Varnier Guy, conservateur, 3^e échelon ;

Ingénieur principal des eaux et forêts, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1956 : M. Le Chatelier Étienne, ingénieur principal, 1^{er} échelon ;

Ingénieur des eaux et forêts de 2^e classe, 4^e échelon du 16 avril 1956 : M. Illy Georges, ingénieur de 2^e classe, 3^e échelon ;

Chef de district des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1956 : M. Bourges Bernard, chef de district de 1^{re} classe ;

Chefs de district des eaux et forêts de 2^e classe :

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Rouche Georges ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Coquelet Raymond,
chefs de district de 3^e classe ;

Sous-chef de district des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1956 : M. Renaud Bertrand, sous-chef de district de 2^e classe ;

Sous-chef de district des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} novembre 1956 : M. Costa Oswald, sous-chef de district de 3^e classe ;

Agents techniques des eaux et forêts hors classe :

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Bonnetterre René ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Carmona André,
agents techniques de 1^{re} classe ;

Agents techniques des eaux et forêts de 1^{re} classe :

Du 1^{er} novembre 1956 : MM. Gaffie y Fraisse Jean, Gourlay Jean et Vignot Bernard ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Rousseill Maximin ;

Du 16 décembre 1956 : MM. Arnouil Maurice, Enricart Jacques et Plagnol Jean ;

Adjoint forestier de 2^e classe du 4 novembre 1956 : M. Neubeker Émile, adjoint forestier de 3^e classe ;

Cavalier des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} décembre 1956 : M. Moulay Hachem N'Moha, cavalier de 4^e classe ;

Cavaliers des eaux et forêts de 4^e classe :

Du 1^{er} novembre 1956 : MM. Atkar Hassan, Mohammed ben Brahim et Skayouite Mohammed ;

Du 1^{er} décembre 1956 : MM. El Hajbi Haddi, Haggouch Rami, Lahsini Aomar et Ourahali Mohammed,
cavaliers de 5^e classe ;

Cavaliers des eaux et forêts de 5^e classe du 1^{er} novembre 1956 : MM. El Ayati Mohammed et Msseddèr Lhoussaïne, cavaliers de 6^e classe.

(Arrêtés des 3, 4, 5, 8, 9, 11, 12 et 13 octobre 1956.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 18 juillet 1953 et promu *commis principal de 1^{re} classe* du 17 avril 1956 : M. Chouati Ahmed, agent journalier. (Arrêté du 2 novembre 1956 rapportant les arrêtés des 17 juin et 25 juillet 1956.)

* * *

MINISTÈRE DE LA SANTÉ.

Est nommée, après examen professionnel *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État)* du 1^{er} avril 1956, avec ancienneté du 18 mai 1955 (bonification pour services accomplis dans la résistance : 10 mois 13 jours) : M^{lle} Aubrun Micheline, adjointe de santé de 5^e classe (cadres des non diplômées d'État). (Arrêté du 21 juin 1956.)

Est nommée *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État)* du 1^{er} juillet 1956 : M^{lle} Liotard Lucienne, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'État). (Arrêté du 18 octobre 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État)* du 7 mai 1954, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1950 (bonifications pour services militaires légaux et de guerre et services de résistance : 3 ans 5 mois 6 jours), et *adjoint de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'État)* du 7 mai 1954, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1953 : M. Bouffange Georges, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État). (Arrêté du 24 avril 1956.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 19 juillet 1954, avec ancienneté du 19 juin 1951 (bonifications pour services militaires légaux et services civils : 2 ans 6 mois 12 jours, et rappel de stage : 2 ans), *adjoint de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 19 juillet 1954, avec ancienneté du 19 juin 1954 : M. Mathis André, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État). (Arrêté du 10 mars 1956.)

Sont placées dans la position de disponibilité d'office :

Du 24 juillet 1956 : M^{me} Debée Suzanne, adjointe principale de santé de 3^e classe ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M^{lle} Mory Anne-Françoise, adjointe spécialiste de santé de 4^e classe.

(Arrêtés des 14 août et 11 octobre 1956.)

Est placé dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 1^{er} novembre 1956 : M. Rulhmann Pierre, médecin de 3^e classe. (Arrêté du 5 octobre 1956.)

Est rayée des cadres du ministère de la santé du 4 août 1956 : M^{me} Arbillot Ginette, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État), dont la démission est acceptée. (Arrêté du 28 août 1956.)

Est réintégré dans son emploi du 26 septembre 1956, avec ancienneté du 8 juin 1954 : M. Kamal Abdelkader, maître infirmier de 3^e classe. (Arrêté du 29 septembre 1956.)

Sont titularisés et nommés *infirmiers et infirmière de 3^e classe :*

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Benmalek Ahmed ;

Du 1^{er} décembre 1956 : MM. Alami Harchali, Amil Abdelaziz, Bouflous Ali, Chaouqui Mustapha, Cherrat Hamid, Kadiri el Mostapha et M^{lle} Jarouze Fatima,

infirmiers et infirmière stagiaires.

(Arrêtés du 10 septembre 1956.)

Est nommé, après concours, *adjoint technique de 4^e classe* du 1^{er} juillet 1956 : M. Abdelouhab ben Abdelhamid el Jaï, infirmier de 3^e classe. (Arrêté du 22 août 1956.)

Sont promus :

Maître infirmier hors classe du 1^{er} décembre 1956 : M. Mounaouar Mohamed, maître infirmier de 1^{re} classe ;

Maître infirmier de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1956 : M. Diane Abderrahman ben Mohamed ben Allal, maître infirmier de 2^e classe ;

Maître infirmier et maîtresse infirmière de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1956 : M. Ben Zeroual Lhoussaïne et M^{me} Touil Halima, maître infirmier et maîtresse infirmière de 2^e classe ;

Maîtres infirmiers de 2^e classe du 1^{er} décembre 1956 : MM. Boujra Lahcèn, Liqid ben Boujmâa, Merrahi Salah, maîtres infirmiers de 3^e classe ;

Maître infirmier de 3^e classe du 1^{er} décembre 1956 : M. Askari Ahmed, infirmier de 1^{re} classe ;

Infirmiers de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1956 : MM. Chahib Abderrahmane et El Khamri Daoui, infirmiers de 2^e classe ;

Infirmier de 2^e classe du 1^{er} décembre 1956 : M. Mekki ben Layachi, infirmier de 3^e classe ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 6^e échelon du 1^{er} novembre 1956 : MM. Abdeslem ben Hadj et Moulay Ahmed, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 5^e échelon.

(Arrêtés du 10 septembre 1956.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 29 janvier 1933 (bonification pour services

civils : 22 ans 2 jours), et *sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon* du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 29 janvier 1954 : M. Bouchta Ali, *sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon*. (Arrêté du 7 août 1956.)

Sont nommés, après examen professionnel :

Adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat) et reclassé *adjoint de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat)* du 1^{er} avril 1956, avec ancienneté du 13 août 1954 : M. Beynier Henri, *adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'Etat)* ;

Adjointes de santé de 5^e classe (cadres des diplômées d'Etat) du 1^{er} avril 1956 : M^{me} Houdot Henriette et M^{me} Prud'homme Antoinette, *adjointes de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'Etat)*.

(Arrêtés des 25 juin, 2 et 13 août 1956.)

Sont promus :

Médecin de 2^e classe du 1^{er} octobre 1956 : M. Guerréro Antoine, *médecin de 3^e classe* ;

Assistante sociale de 2^e classe du 1^{er} décembre 1956 : M^{me} Croisile Odile, *assistante sociale de 3^e classe* ;

Assistante sociale de 3^e classe du 1^{er} décembre 1956 : M^{me} Onteniente Marthe, *assistante sociale de 4^e classe* ;

Assistante sociale de 4^e classe du 1^{er} décembre 1956 : M^{lle} Dufour Elisabeth, *assistante sociale de 5^e classe* ;

Adjoint et adjointe de santé principaux de 3^e classe du 1^{er} décembre 1956 : M. Combiér Camille et M^{me} Beaugrand Clotilde, *adjoint et adjointe de santé de 1^{re} classe (cadre des diplômés d'Etat)* ;

Adjointe de santé de 1^{re} classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} décembre 1956 : M^{me} Laurelli Paulette, *adjointe de santé de 2^e classe (cadre des diplômées d'Etat)* ;

Adjointe de santé de 4^e classe (cadre des non diplômées d'Etat) du 1^{er} juillet 1955 : M^{lle} Ballarin Lucette, *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)*.

(Arrêtés des 6 avril, 28 juin, 16 juillet et 16 août 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} décembre 1952, avec ancienneté du 8 septembre 1951 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 6 ans 2 mois 23 jours), *adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} décembre 1952, avec ancienneté du 8 juillet 1952 (bonification pour services civils : 5 ans 2 mois) : M. Demange Raymond, *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)*. (Arrêté du 30 juin 1956.)

Sont placées dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 23 août 1956 : M^{me} Bonnin Gabrielle, *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat)* ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M^{me} Praille Anne-Marie, *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat)* ;

Du 7 septembre 1956 : M^{lle} Rabiet Anne-Marie, *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat)* ;

Du 15 septembre 1956 : M^{me} Mousset Marie-Thérèse, *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat)* ;

Du 1^{er} octobre 1956 : M^{me} Fabre Odette, *adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat)*.

(Arrêtés des 1^{er}, 3, 8 et 27 septembre 1956.)

Est rapporté l'arrêté du 7 septembre 1956 plaçant M^{me} Dauphin Annie, commis de 2^e classe, en position de disponibilité pour convenances personnelles du 11 décembre 1956.

L'intéressée est placée en position de disponibilité pour convenances personnelles du 11 octobre 1956.

(Arrêté du 10 octobre 1956.)

Sont rayés des cadres du ministère de la santé :

Du 1^{er} août 1956 : M. Mellet Daniel, *adjoint de santé de 3^e classe, non diplômés d'Etat* ;

Du 6 août 1956 : M^{me} Vicquery Gabrielle et M. Vicquery Roger, *adjointe et adjoint de santé de 5^e classe (cadres des diplômées et non diplômés d'Etat)* ;

Du 8 août 1956 : M^{lle} O'Rorke Jeanne, *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'Etat)* ;

Du 17 août 1956 : M. Mathis André, *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* ;

Du 1^{er} octobre 1956 : M. Margat Pierre, *médecin de 3^e classe, dont la démission est acceptée.*

(Arrêtés des 17 juillet, 28, 29 août, 4, 11 septembre et 3 octobre 1956.)

Est considérée comme démissionnaire et rayée des cadres du ministère de la santé du 1^{er} mai 1956 : M^{me} Mallé Yvonne, *adjointe de santé de 4^e classe (cadre des non diplômées d'Etat)*, en position de disponibilité. (Arrêté du 18 septembre 1956.)

Sont nommés, après concours, *adjoints techniques de 4^e classe* du 1^{er} juillet 1956 : MM. Lahsidi Ahmed, El Alami Abderrahim et Ben Saria Abdelkader, *infirmiers de 3^e classe et stagiaire*. (Arrêtés du 22 août 1956.)

Sont titularisés et nommés *infirmiers de 3^e classe* :

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Ahmed ben M'Rah ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Izzi Ahmed, *infirmiers stagiaires*.

(Arrêtés du 10 septembre 1956.)

Est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} janvier 1954, titularisé et nommé *infirmier de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1956 : M. Naoui Khir Lahcen, *infirmier auxiliaire de complément de 8^e catégorie*. (Arrêté du 16 mars 1956.)

Est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} janvier 1954, titularisé et nommé *infirmier de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1956, reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 15 décembre 1948 (bonifications pour services militaires de guerre et services civils : 7 ans 16 jours), et *infirmier de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 15 juin 1952 : M. Ben Kabèche Kebir, *infirmier temporaire*. (Arrêté du 14 janvier 1956.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1954 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 11 décembre 1947, *3^e échelon* du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 30 janvier 1948 (bonifications pour services militaires de guerre et services civils : 12 ans 1 jour), *4^e échelon* du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 30 janvier 1951, et promu *sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon* du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 1^{er} février 1954 : M. Maïla M'Barck, *sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 11 mars 1948, *3^e échelon* du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 11 mars 1953 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 6 ans 10 mois 20 jours), et promu *sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon* du 1^{er} avril 1956 : M. Lahmar Ahmed, *sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 26 octobre 1952 (bonifications pour services militaires légaux et de guerre et services civils : 2 ans 8 mois 28 jours), et promu *sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon* du 1^{er} juin 1956 : M. Lhoucine ben Larbi, *sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon*.

(Arrêtés des 14 août, 8 et 10 septembre 1956.)

Est placée dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 1^{er} octobre 1956 : M^{me} Cherrad Saadia, *infirmière de 3^e classe*. (Arrêté du 14 octobre 1956.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret du 19 rebia I 1376 (24 octobre 1956) sont révisées conformément aux dispositions du dahir du 7 kaada 1375 (16 juin 1956) les allocations inscrites au grand livre des allocations spéciales énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
MM. Driss ben El Mamoun.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51141	Néant.	32	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben M'Hamed Doukali.	Ex - marin de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51142	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
M'Barek ben Lahcèn Lemtougui.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51143	Néant.	39	1 ^{er} -1-1955.
Larbi ben Mohamed el Hamri.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51145	1 enfant.	49	1 ^{er} -1-1955.
Abdelkadèr ben Mohamed N'Tifi.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51146	3 enfants.	37	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Larbi Settati.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51149	2 enfants.	57	1 ^{er} -1-1955.
Abdeslam ben Allal Jelloul.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51150	2 enfants.	35	1 ^{er} -1-1955.
Haddouche Mostefa ould Bouziane.	Ex - cavalier de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51151	Néant.	50 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ould Ali.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51152	Néant.	49 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Abdeslem ben Mohamed.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51156	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Brick ben El Hosseïne.	Ex-sous-chef gardien de 4 ^e classe (douanes) (indice 124).	51158	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Ali ben Mokadem.	Ex-sous-chef gardien de 4 ^e classe (douanes) (indice 124).	51159	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Thami ben Larbi.	Ex-sous-chef gardien de 4 ^e classe (douanes) (indice 124).	51160	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Cherqui (les héritiers).	Ex-sous-chef gardien de 2 ^e classe (douanes) (indice 132).	51161	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Abdesadok ben Saïd.	Ex-sous-chef marin de 2 ^e classe (douanes) (indice 132).	51162	4 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Djouidi Bensalem ben Ahmed.	Ex - gardien de 2 ^e classe (douanes) (indice 116).	51163	Néant.	37 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Mohamed Larbi.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 116).	51165	Néant.	30 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Ahmed Balafredj.	Ex-chef gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 142).	51166	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Ahmed ben Abbès.	Ex-sous-chef gardien de 4 ^e classe (douanes) (indice 124).	51167	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Driss ben Ali el Mediouni.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51168	Néant.	44	1 ^{er} -1-1955.
Abdelkadèr ould Ali.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51169	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Djillali ben Hadj Driss	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51170	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Larbi ben Sliman.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51171	Néant.	45	1 ^{er} -1-1955.
El Bekali ben Abdelkadèr.	Ex - cavalier de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51175	Néant.	48	1 ^{er} -1-1955.
Abdallah ben El Hadj Hassèn.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51176	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Thami ben Kebbour Serghini.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51177	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Boulenoir ben Hadj Ali.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51178	Néant.	46	1 ^{er} -1-1955.
Driss ben Lahcèn Bennour.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51180	Néant.	41	1 ^{er} -1-1955.
Selam ben Hachemi.	Ex - cavalier de 2 ^e classe (douanes) (indice 116).	51181	Néant.	41	1 ^{er} -1-1955.
Radi ben Mohamed Ziani.	Ex - gardien de 2 ^e classe (douanes) (indice 116).	51182	Néant.	47	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Anaïa bent Ahmed el Arbi, veuve Senouci Hammou.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51183	Néant.	34/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
M ^{mes} Halima bent Haj Hamou, veuve Boukafs ben Belmessalih Khe-lifaoui.	Ex - cavalier de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51184	Néant.	44/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Fatma bent Mansour, veuve Mansour ould Ahmed ben Abdelkadèr.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51185	Néant.	41/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Fatma bent Mohamed el Bachir, veuve Mohamed ben M'Bark.	Ex - cavalier de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51187	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Orphelin Ahmed, sous la tutelle dative de M ^{me} Rabeha bent Mohamed, ayant cause d'Embarek ould Mohamed.	Ex - cavalier de 2 ^e classe (douanes) (indice 116).	51188	Néant.	22/1/3	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Aïcha bent Taïb, veuve Mohamed ben Lhacèn.	Ex-sous-chef gardien de 3 ^e classe (douanes) (indice 128).	51189	Néant.	40/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Zahra bent Mohamed, veuve Ahmed ben El Azry.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51190	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Aïcha bent Mohamed Rahhal, veuve Brahim ben Mohamed.	Ex - gardien de 3 ^e classe (douanes) (indice 112).	51191	Néant.	19/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Zineb bent Abdelkadèr, veuve Hadj Mohamed Dokmi.	Ex - pointeur de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 142).	51192 A	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Rabia bent Hadj Mohamed, veuve Herini Thami ben Mohamed.	Ex - pointeur de 3 ^e classe (douanes) (indice 130).	51193	Néant.	42/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Orphelins Khedim et Mama, sous la tutelle dative de Moussa Abdelkadèr ould Boudoya, ayants cause de Bessadat M'Barek ould Kedim.	Ex-sous-chef gardien de 4 ^e classe (douanes) (indice 124).	51194	3 enfants (3 ^e au 5 ^e r.)	50/50 50/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955. 1 ^{er} -8-1955.
M ^{mes} El Hachemina bent El Haj Tafeb, veuve Mohamed ben El Hadj Slaoui.	Ex-pointeur de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 138).	51195	Néant.	42/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Lakrèche Kheïra bent Abdelkadèr, veuve Djilali ben Abdelkadèr.	Ex - gardien de 2 ^e classe (douanes) (indice 116).	51196	Néant.	25/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Madjouba bent Regragui, veuve Abdeslem ben El Hachmi.	Ex - marin de 2 ^e classe (douanes) (indice 116).	51197	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Yamena bent Mohamed, veuve Abdallah ben Kebir el Kasini.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51198	Néant.	46/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Aïcha bent Ahmed Soussi, veuve Ali ben Larbi Soussi.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51199	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Ftimou bent Salah, veuve Guezouli ben Ahmed.	Ex - cavalier de 3 ^e classe (douanes) (indice 112).	51200	Néant.	36/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Boubekour ben Abbas.	Ex - peseur de 2 ^e classe (douanes) (indice 138).	51201	Néant.	44	1 ^{er} -1-1955.
El Madjoub ben Mohamed.	Ex - gardien de 4 ^e classe (douanes) (indice 108).	51202	Néant.	17	1 ^{er} -1-1955.
Bouaffassa Tahar ben Kouachi.	Ex - gardien de 2 ^e classe (douanes) (indice 116).	51203	Néant.	33 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Oukal ben Messaoud.	Ex - gardien de 2 ^e classe (douanes) (indice 116).	51204	Néant.	23 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Fatma bent Bouazza el Heraoufa, veuve Hadj Moussa ben Larbi el Haddaoui.	Ex - pointeur de 2 ^e classe (douanes) (indice 138).	51206	Néant.	48/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Barka bent Lhacèn, veuve Larbi ben Ahmed Errifi.	Ex - pointeur de 4 ^e classe (douanes) (indice 130).	51207	Néant.	46/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Keltoum bent Allal, veuve Mustapha ben El Hadj Abbès Zekri.	Ex - peseur de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 142).	51208	Néant.	40/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Rokia bent Abdallah, veuve Bouchaïb Ali Essaïdi.	Ex - gardien de 3 ^e classe (douanes) (indice 112).	51209	Néant.	32/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Minâ bent El Hadj Mohamed, veuve Mohamed ben Ahmed.	Ex - gardien de 3 ^e classe (douanes) (indice 112).	51210	Néant.	38/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Fatma bent El Mohamed el Maroufi, veuve Abdessem el Maroufi.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51212	Néant.	32/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Khadija bent Maalem Thami, veuve Mohamed ben Abdeljelil Louraoui.	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51213	Néant.	42/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Ourad Keïre bent Ahmed, veuve Berkane Miloud el Habib (1 orphelin).	Ex - gardien de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51215	Néant.	49 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
M ^{mes} Sakima bent Khalifa, veuve Benchouat Kaddourould Mohamed.	Ex - cavalier de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51216 A	Néant.	50/1/32 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Tekfa bent Ahmed, veuve Benchouat Kaddourould Mohamed.	Ex - cavalier de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51216 B	Néant.	50/1/32 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Orphelin Amar, sous la tutelle dative de Benchouat Mohamedould Kaddour, ayant cause de Benchouat Kaddourould Mohamed.	Ex - cavalier de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 120).	51216 C	Néant.	50/7/32 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Tlaït Masse bent Hadj Abdallah, veuve Ahmed ben Mohamed es Soussi el Baamrani.	Ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (service topographique) (indice 125).	51218	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1955.
MM. Mohamed ben El Mokhtar.	Ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (trésorerie générale) (indice 125).	51219	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Abdallah ben El Hachemi.	Ex-chef chaouch de 2 ^e classe (trésorerie générale) (indice 122).	51220	Néant.	34	1 ^{er} -1-1955.
Abbas ben Bouazza.	Ex-chef chaouch de 2 ^e classe (trésorerie générale) (indice 122).	51221	Néant.	57	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Arbia bent Ali, veuve El Hous-sine ben El Bachir Tekni	Ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (trésorerie générale) (indice 125).	51223	Néant.	52	1 ^{er} -1-1955.
Sadia bent Abdesselam, veuve Kraïfi Abdallah ben Mansour Saadi.	Ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (trésorerie générale) (indice 125).	51224	Néant.	38/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
M. Hadj Saïd ben Abdesslam Soussi.	Ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (ministère du travail) (indice 125).	51225	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Sadouni Fatma bent Dahmane, veuve M'Rabèt Ahmed.	Ex-chaouch de 3 ^e classe (ministère du travail) (indice 115).	51226	Néant.	26/1/3 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
Orphelins Larbi et Lahcèn, sous la tutelle dative d'Abdesselem ben Mohamed, ayants cause de Mohamed ben Lahbib.	Ex-chef chaouch de 2 ^e classe (S.G.G.) (indice 122).	51227	2 enfants.	36/50	1 ^{er} -1-1955.
MM. Abdesselem ben Mokdad er Rahmani, dit « Abdesselem ben Reddad ».	Ex - chaouch de 1 ^{re} classe (S.G.G.) (indice 120).	51228	Néant.	60	1 ^{er} -1-1955.
Miloud ben Tayeb Hammou.	Ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sécurité publique) (indice 152).	51230	Néant.	47	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Ali Abdesselem.	Ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sécurité publique) (indice 152).	51231	Néant.	24	1 ^{er} -1-1955.
Allal ben Brahim Tahar.	Ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sécurité publique) (indice 152).	51234	4 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Lahbib el Ghazi.	Ex-gardien de la paix, 5 ^e échelon (sécurité publique) (indice 148).	51235	2 enfants.	34	1 ^{er} -1-1955.
Bouziane ben Abdallah.	Ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sécurité publique) (indice 152).	51236	Néant.	24	1 ^{er} -1-1955.
Jilali ben M'Barek Mohamed.	Ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sécurité publique) (indice 152).	51237	1 enfant.	41	1 ^{er} -1-1955.
Omar ben Salah.	Ex-gardien de la paix, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 136).	51238	1 enfant.	18	1 ^{er} -1-1955.
Omar ben Brahim Hadj Mohamed.	Ex-gardien de la paix, 3 ^e échelon (sécurité publique) (indice 140).	51239	Néant.	16	1 ^{er} -1-1955.
Balloul ben Mohamed.	Ex-gardien de la paix, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 136).	51240	Néant.	39	1 ^{er} -1-1955.
Ahmed ben Lahcèn Mohamed.	Ex-gardien de la paix, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 136).	51241	2 enfants.	23	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Aomar Laoufi.	Ex-gardien de la paix, 4 ^e échelon (sécurité publique) (indice 144).	51242	1 enfant.	24	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Mustapha Slimane.	Ex-gardien de la paix, 3 ^e échelon (sécurité publique) (indice 140).	51243	Néant.	24	1 ^{er} -1-1955.
El Mahdi ben Mohamed.	Ex-gardien de la paix, 3 ^e échelon (sécurité publique) (indice 140).	51244	2 enfants.	20	1 ^{er} -1-1955.
Azzouz ben Mohamed Ali.	Ex-gardien de la paix, 4 ^e échelon (sécurité publique) (indice 144).	51245	Néant.	10	1 ^{er} -1-1955.
Lachemi ben Aomar Aïda.	Ex-gardien de la paix, 4 ^e échelon (sécurité publique) (indice 144).	51246	3 enfants.	24	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Abdesselam el Meskini.	Ex-gardien de la paix, 4 ^e échelon (sécurité publique) (indice 144).	51247	1 enfant.	27	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Larbi Mohamed Doukkali.	Ex-gardien de la paix, 3 ^e échelon (sécurité publique) (indice 140).	51249	Néant.	29	1 ^{er} -1-1955.
Hassèn ben Kebir Bouafid.	Ex-gardien de la paix, 3 ^e échelon (sécurité publique) (indice 140).	51250	2 enfants.	27	1 ^{er} -1-1955.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ECHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
MM. Larbi ben Bachir Sara.	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (sécurité publique) (indice 153).	51251	1 enfant.	21	1 ^{er} -1-1955.
Ahmed ben Slimane ould Mohamed el Oujdi.	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 149).	51252	Néant.	13	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Sellam Sebati.	Ex-inspecteur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 172).	51253	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Mimoun ben Mohamed Mes-saoud.	Ex-sous-brigadier, 3 ^e échelon (sécurité publique) (indice 156).	51254	1 enfant.	22	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Tahar Moktar.	Ex-brigadier, 3 ^e échelon (sécurité publique) (indice 165).	51255	4 enfants.	31	1 ^{er} -1-1955.
Abbès ben Kaddour Ahmed.	Ex-brigadier, 3 ^e échelon (sécurité publique) (indice 165).	51256	Néant.	26	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Ichou Belkheïr.	Ex-brigadier, 1 ^{er} échelon (sécurité publique) (indice 156).	51257	4 enfants.	29	1 ^{er} -1-1955.
Lahcèn ben Mohamed.	Ex-brigadier, 3 ^e échelon (sécurité publique) (indice 165).	51258	Néant.	33	1 ^{er} -1-1955.
M'Barek ben Ahmed Haj Hamadi.	Ex-brigadier, 1 ^{er} échelon (sécurité publique) (indice 156).	51259	2 enfants.	33	1 ^{er} -1-1955.
Ali ben Bark.	Ex-brigadier, 1 ^{er} échelon (sécurité publique) (indice 156).	51260	Néant.	33	1 ^{er} -1-1955.
Abdallah ben Mekki Ahmed.	Ex-gardien de la paix, 1 ^{er} échelon (sécurité publique) (indice 133).	51261	Néant.	8	1 ^{er} -1-1955.
Ahmed ben Ahmed.	Ex-gardien de la paix, 1 ^{er} échelon (sécurité publique) (indice 133).	51262	Néant.	11	1 ^{er} -1-1955.
El Habib ben Mohamed.	Ex-brigadier-chef, 1 ^{er} échelon (sécurité publique) (indice 166).	51263	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Rahal ben Allal Ghazi.	Ex-brigadier-chef, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 169).	51264	2 enfants.	57	1 ^{er} -1-1955.
Allal ben Larbi Assès.	Ex-brigadier-chef, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 169).	51265	Néant.	44	1 ^{er} -1-1955.
M'Hamed ben Mohamed N'Gadi.	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (sécurité publique) (indice 159).	51266	1 enfant.	29	1 ^{er} -1-1955.
Larbi ben Tahar Mekki.	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (sécurité publique) (indice 159).	51267	1 enfant.	42	1 ^{er} -1-1955.
Taïeb ben Kaddour Mohamed.	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (sécurité publique) (indice 159).	51268	3 enfants.	22	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben M'Bark Tounsi.	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (sécurité publique) (indice 159).	51269	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Maati ben Mohamed Bougrine.	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (sécurité publique) (indice 159).	51270	6 enfants.	57	1 ^{er} -1-1955.
Kacem ben Hamou Larbi.	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (sécurité publique) (indice 159).	51271	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Abderrahman ben Mohamed Abdelkader.	Ex-inspecteur principal, 1 ^{er} échelon (sécurité publique) (indice 175).	51272	Néant.	50	1 ^{er} -1-1955.
Ahmed ben Fatmi Cherki.	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 4 ^e échelon (sécurité publique) (indice 156).	51273	2 enfants.	20	1 ^{er} -1-1955.
Aomar ben Mohamed M'Hamed.	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (sécurité publique) (indice 159).	51274	Néant.	58	1 ^{er} -1-1955.
Ahmed ben El Arbi.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (travaux publics) (indice 109).	51277	Néant.	43	1 ^{er} -1-1955.
Bouchaïb ben Lahcèn.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51279	2 enfants.	40	1 ^{er} -1-1956.
Mohamed ben Mohamed Lahrèche.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	51280	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Orpheline Fatima, sous la tutelle dative d'Aïcha bent El Moqadem Ahmed, ayant cause de M'Hamed ou Hoceïn.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51282 B	1 enfant.	45/1/3	1 ^{er} -1-1956.
MM. Mohamed ben Saïd.	Ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	51283	Néant.	51	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben M'Hamed.	Ex-gardien hors classe (service pénitentiaire) (indice 116).	51284	Néant.	48	1 ^{er} -1-1955.
Larbi ben Mohamed.	Ex-gardien hors classe (service pénitentiaire) (indice 116).	51285	6 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Halima bent Larbi Sbaï, veuve M'Bark ben Ali (1 orphelin).	Ex-gardien hors classe (service pénitentiaire) (indice 116).	51286	1 enfant.	53/50	1 ^{er} -1-1955.
MM. Ahmed ben Mohamed.	Ex-sous-brigadier, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 153).	51287	4 enfants.	31	1 ^{er} -1-1955.
Saïd ben M'Bark.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (municipaux de Rabat) (indice 113).	51282	1 enfant.	49	1 ^{er} -1-1955.
Abdallah ben Ahmed Diane.	Ex-chaouch de classe exceptionnelle (municipaux de Meknès) (indice 113).	51290	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
MM. Salah ben Fatah.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 118).	51291	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1955.
Lahcèn ben Haddou.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 109).	51292	1 enfant.	42	1 ^{er} -1-1955.
Abdelkadèr ben Moussa.	Ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 6 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 125).	51293	2 enfants.	60	1 ^{er} -1-1955.
Mohamed ben Khadir.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 109).	51294	4 enfants.	40	1 ^{er} -1-1955.
Ahmed ben Mohamed Ali.	Ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 6 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 125).	51295	1 enfant.	50	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Fatma bent Kaddour, veuve Mohamed ben Chaïm.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 109).	51296	2 enfants.	44/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Aïcha bent Mohamed, veuve Mehdi ben Saïd (3 orphelins).	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (municipaux de Mazagan) (indice 118).	51298	5 enfants.	47/50	1 ^{er} -1-1955.
Sakhra bent El Kebir, veuve Hadj Abdelkrim ben Abdelaziz (3 orphelins).	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Meknès) (indice 116).	51299 A	3 enfants.	41/15/32	1 ^{er} -1-1955.
Oum Kelloum bent Mohamed, veuve Hadj Abdelkrim ben Abdelaziz.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Meknès) (indice 116).	51299 B	Néant.	41/1/32	1 ^{er} -1-1955.
MM. Mohamed ben Mohamed Riffi.	Ex - mokhazni de 2 ^e classe (municipaux de Meknès) (indice 102).	51300	3 enfants.	58	1 ^{er} -1-1955.
Bel Abbès Ali ben Mohamed.	Ex-inspecteur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 172).	51301	1 enfant (1 ^{er} rang).	54 A.C. 33	1 ^{er} -1-1955.
M ^{me} Dahouïa Mohamed, veuve Mohamed ben Bennacèr (3 orphelins).	Ex-brigadier, 1 ^{er} échelon (sécurité publique) (indice 156).	51302	4 enfants.	28/50	1 ^{er} -1-1955.
Orphelines Aziza et Fatma, sous la tutelle dative de Mohamed ben El Mahjoub, ayants cause d'El Fki ben Ahmed el Hafiane.	Ex-sous-brigadier, 3 ^e échelon (sécurité publique) (indice 156).	51303 A	3 enfants.	17/28/96	1 ^{er} -1-1955.
M ^{mes} Zohra bent Mohamed, veuve El Fki ben Ahmed el Hofiane (1 orphelin).	Ex-sous-brigadier, 3 ^e échelon (sécurité publique) (indice 156).	51303 B	1 enfant.	17/20/96	1 ^{er} -1-1955.
Aïcha bent Chafaï, veuve Saïd ben Ali Bark.	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 149).	51305	Néant.	26/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Fatma bent Abdelkadèr, veuve Lhassèn ben Lhassèn Djillali (2 orphelins).	Ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sécurité publique) (indice 152).	51306	3 enfants.	25/26/80	1 ^{er} -1-1955.
Halima bent Salah, veuve Mohamed ben Ahmed Bouzguia.	Ex-gardien de la paix, 3 ^e échelon (sécurité publique) (indice 140).	51308 A	Néant.	28/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Bahria bent Abdelkadèr, veuve Abdallah ben Hamour Sghir (1 orphelin).	Ex-gardien de la paix, 3 ^e échelon (sécurité publique) (indice 140).	51309	2 enfants.	24/50	1 ^{er} -1-1955.
Abbouche bent Mohamed, veuve Kaddour ben Dahman.	Ex-gardien de la paix stagiaire (sécurité publique) (indice 130).	51310	Néant.	20/1/3	1 ^{er} -3-1955.
El Bacha bent Bouchaïb, veuve Mohamed ben El Haj Mohamed.	Ex-gardien de la paix, 1 ^{er} échelon (sécurité publique) (indice 133).	51311	Néant.	32/1/3	1 ^{er} -1-1955.
Ghedifa bent El Bayne, veuve Mohamed ben Tahar (1 orphelin).	Ex-gardien de la paix stagiaire (sécurité publique) (indice 130).	51312	Néant.	32/50	1 ^{er} -1-1955.
Fatna bent Larbi, veuve Mohamed ben Larbi ben Ali (2 orphelins).	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (sécurité publique) (indice 159).	51313	2 enfants.	42/50	1 ^{er} -1-1955.
MM. Boutahar ben Zeroual.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	51314	Néant.	50	1 ^{er} -1-1956.
Abderrahman ben Rouane.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51315	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.
Abdallah ben M'Hamed Doukali.	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51316	2 enfants.	44	1 ^{er} -1-1956.
Baïodould Saïd ben Aïssa.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51317	3 enfants (1 ^{er} au 3 ^e r.)	42 A.C. 33	1 ^{er} -1-1956.
Abdelkadèr ben Ahmed el Houari.	Ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	51318	3 enfants.	50	1 ^{er} -1-1956.

Admission à la retraite.

M. Mazel André, sous-chef de district des eaux et forêts de classe exceptionnelle (indice 230), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts (administration des eaux et forêts et de la conservation des sols) du 1^{er} décembre 1956. (Arrêté du 20 septembre 1956.)

M. Serre André, médecin principal de classe exceptionnelle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité physique résultant du service et rayé des cadres du ministère de la santé du 1^{er} octobre 1956. (Arrêté du 18 septembre 1956.)

M. Hargoug Ali, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} octobre 1956. (Arrêté du 16 août 1956.)

Résultats de concours et d'examens.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2267, du 6 avril 1956, page 351.

Examen professionnel du 12 mars 1956 pour le reclassement dans le cadre des adjoints de santé diplômés d'État, des adjoints et adjointes de santé non diplômés d'État et des adjoints techniques.

Candidats admis (ordre alphabétique) :

Au lieu de : « M. Behrawi Lhadi, » ;

Lire : « M. Lhadi Lachemi, »

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis aux importateurs de caisses d'emballages en bois pour agrumes.

Un crédit complémentaire de 10.000 tonnes d'emballages en bois, réservé exclusivement aux caisses pour agrumes, en provenance des pays de l'Union européenne des paiements, est mis en répartition au titre des contingents globaux 1956.

Les demandes d'importation, établies sur papier libre, devront être déposées ou parvenues à l'administration des eaux et forêts avant le 15 décembre 1956, et être accompagnées sous peine de rejet :

1^o pour les importateurs : d'un état justificatif des importations de caisses à agrumes en provenance de tous les pays sans exception, réalisées entre le 1^{er} avril et le 15 novembre 1956, et, éventuellement, d'un exemplaire des contrats signés pendant la même période pour les quantités non encore livrées à la date du 15 novembre ;

Les importateurs n'ayant effectué aucune opération avant la date du 15 novembre pourront apporter à l'appui de leur demande les contrats ou la correspondance commerciale justifiant les engagements pris avec des maisons étrangères exportatrices de caisses à agrumes ;

2^o pour les exportateurs : d'un état justificatif des exportations d'agrumes réalisées entre le 1^{er} octobre 1955 et le 30 septembre 1956.

Une part du contingent sera réservée aux nouveaux importateurs.

Prorogation de l'accord commercial conclu avec l'Autriche le 9 novembre 1955.

L'accord commercial conclu avec l'Autriche le 9 novembre 1955, qui expirait le 30 septembre 1956, est prorogé jusqu'au 31 décembre 1956.

Exportations de produits de la zone franc vers l'Autriche.

La plupart des produits nord-africains sont libérés à l'importation en Autriche. Les contingents fixés par la liste « A » de l'accord, pour les produits non libérés, sont pour cette période, augmentés d'un quart.

Importations au Maroc de produits autrichiens.

Les contingents d'importation attribués au Maroc pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 1956 sont les suivants :

PRODUITS	CONTINGENTS en millions de francs	MINISTÈRES responsables
Maisons préfabriquées en bois et autres matières	P.M.	Agriculture et forêts.
Engrais azotés	P.M.	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Briques de magnésie	1,25	id.
Papiers et cartons divers, articles en papier et carton	0,37	id.
Bijouterie fausse	1,5	id.
Allumettes	P.M.	id.
Fils et ficelles de chanvre et de lin	0,5	id.
Articles textiles divers, y compris articles confectionnés, tissus et articles brodés	6,25	id.
Matériel électrique divers	3,75	id.
Matériel d'extraction de forage et de sondage	1,75	id.
Moteurs Diesel et pièces détachées	3	id.
Motocyclettes, cyclomoteurs, pièces détachées et accessoires ..	9	id.
Tracteurs Diesel, pièces détachées et accessoires	5	Agriculture et forêts.
Compresseurs	2	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Ascenseurs et monte-charges, pièces détachées et accessoires.	8,75	id.
Outillage pneumatique, pièces détachées et accessoires	6,25	id.
Machines et matériels mécaniques, appareils divers, pièces détachées et accessoires, y compris roulements à billes, installations d'arrosage, machines de minoterie et machines pour le conditionnement des céréales	8,35	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie : 4,35. Agriculture et forêts : 4.
Machines agricoles diverses, pièces détachées et accessoires ..	1,25	Agriculture et forêts.
Camions et pièces détachées ..	1,25	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Détonateurs électriques, explosifs, explosimètres et accessoires	2,25	id.
Barres et tôles en aciers fins et spéciaux	1,25	id.

PRODUITS	CONTINGENTS en millions de francs	MINISTÈRES responsables
Barres à mines, taillants et fleurets, y compris ceux avec tranchants au carbure	3,75	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Lampes, réchauds, fourneaux à pétrole	18,25	id.
Lampes à pression, appareils à souder à essence	1,37	id.
Petits articles métalliques, notamment coutellerie de traite, coutellerie et couverts et petit outillage, notamment fourches, scies et lames de scies	3,75	id.
Faux et faucilles	2,75	id.
Machines à coudre électriques familiales	0,75	id.
Microscopes, microtomes et accessoires, instruments médicaux, chirurgicaux et dentaires	0,87	id.
Coffres-forts	1,25	id.
Divers général, y compris verrerie, montres, bidons, fers à repasser à charbon, briques et pierres à briquets, crayons, cartes à jouer, bière	32,5	id.
TOTAL	128,96	

Nota. — Il sera procédé à la répartition des crédits après un délai minimum de quinze jours suivant la publication au *Bulletin officiel* du présent avis.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Sous-secrétariat d'État aux finances.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 15 DÉCEMBRE 1956. — *Patentes* : Agadir, 8^e émission supplémentaire de 1955 ; mellah des Oulad-ben-Arif, 2^e émission 1956 ; Sidi-Hajjaj-du-M'Zab, 2^e émission supplémentaire de 1956 ; Ras-el-Aïn, 3^e émission 1955 ; Afourèr, 3^e émission supplémentaire de 1954, 2^e émission supplémentaire de 1955 ; Ouaouizarhte, 3^e émission supplémentaire de 1955 ; Martimprey-du-Kiss, 3^e émission 1955, 2^e émission supplémentaire de 1956 ; annexe de Martimprey, 4^e émission 1953 ; Berkane, 3^e émission 1955 ; Casablanca-Centre, 9^e émission 1953 (31), 2^e émission 1956 (20) ; Casablanca-Mâarif, 7^e émission supplémentaire de 1953, 5^e émission supplémentaire de 1954, 2^e émission supplémentaire de 1955 ; Casablanca-Nord, 2^e émission 1956 (art. 80.527 à 80.531 et art. 85.408 à 85.411) (8) ; Sebâa-Aïoun, 2^e émission supplémentaire de 1955 ; circonscription d'El-Hajeb, 3^e émission supplémentaire de 1954 ; Ifrane, 2^e émission supplémentaire de 1956 ; El-Hajeb, 2^e émission supplémentaire de

1955 ; Aïn-Taoujdate, 3^e émission 1953, 3^e émission 1954 ; Fedala, 16^e émission 1953, 12^e émission 1954, 8^e émission 1955, 9^e émission supplémentaire de 1955, 2^e émission 1956 ; Fès-Médina, 2^e émission supplémentaire de 1956 ; ilot d'aménagement du Bas-Saïs, 2^e émission 1956 ; circonscription de Taourirt, 3^e émission 1955 ; Kasba-Tadla, 6^e émission supplémentaire de 1954, 4^e émission supplémentaire de 1955, 2^e émission supplémentaire de 1956 ; Zaouïa-Ech-Cheïkh, 4^e émission supplémentaire de 1954 ; El-Ksiba, 2^e émission supplémentaire de 1956 ; circonscription de Boujad-Banlieue, 2^e émission supplémentaire de 1956 ; Boujad, 2^e émission 1956 ; village minier de Hattane, 2^e émission 1955 ; Khourilga, 2^e émission 1956 ; circonscription d'Amizmiz, 4^e émission 1955 ; Khenitra, 2^e émission supplémentaire 1955 ; bureau du cercle d'Ouarzazate, 4^e émission 1955, 2^e émission supplémentaire de 1956 ; circonscription des Aït-Ouirir, 3^e émission 1954, 2^e émission 1955 ; Ouarzazate, 2^e émission supplémentaire 1955 ; cercle de Dadès-Todrha, 3^e émission supplémentaire de 1955 ; Imi-n-Tanoute, 2^e émission 1955 (supplémentaire) ; circonscription de Taliouine, 3^e émission 1955 (supplémentaire) ; Marrakech-Médina, 9^e émission supplémentaire de 1953, 6^e émission supplémentaire de 1954, 2^e émission supplémentaire de 1956 ; Meknès-Extension-Est, 3^e émission 1955 ; Meknès-La Tourraine, 2^e émission 1956 ; Moulay-Idriss, 2^e émission supplémentaire de 1956 ; Meknès-Médina, 7^e émission supplémentaire de 1953, 5^e émission supplémentaire de 1954, 2^e émission 1956 ; Meknès-Ville nouvelle, 10^e émission 1953 (2), 6^e émission 1954 ; Erfoud, 3^e émission supplémentaire 1953, 2^e émission supplémentaire 1954, 2^e émission supplémentaire 1955, 3^e émission supplémentaire 1956 ; Mogador, 7^e émission 1954 ; Touissit, 3^e émission supplémentaire 1955 ; cercle d'Oujda-Banlieue, 3^e émission 1955, 2^e émission supplémentaire 1956 ; Rabat-Sud, 2^e émission 1956 (1), 3^e émission 1956 (1) ; Chemaïa, 2^e émission supplémentaire de 1955 ; Tleta-Bouguidra, 2^e émission supplémentaire 1955 ; Jemâa-Selhaïm, 2^e émission supplémentaire de 1955 ; Salé, 2^e émission 1956 ; cercle de Taroudannt, 4^e émission 1954 ; Taroudannt, 2^e émission supplémentaire de 1955 ; Matmata, 3^e émission 1953, 2^e émission 1954.

Taxe urbaine : Casablanca-Mâarif, 2^e émission 1955 (23) ; Casablanca-Nord, émission primitive de 1956 (art. 10.001 à 10.342) ; Fès-Ville nouvelle, émission primitive de 1956 (art. 49.001 à 49.015) ; Mazagan, émission primitive de 1956 (art. 9001 à 9011) ; Mogador, émission primitive de 1956 (art. 6001 à 6009) ; Ouezzane, émission primitive de 1956 (art. 501 à 608).

Le 24 DÉCEMBRE 1956. — *Taxe urbaine* : Marrakech-Guéliz (1), émission primitive de 1956 (art. 1001 à 3629) ; Marrakech-Médina, émission primitive de 1956 (art. 1^{er} à 156 et art. 20.001 à 27.412) (2) ; centre de Moulay-Idriss (art. 501 à 2208) ; Oujda-Nord, émission primitive de 1956 (1) (art. 16.001 à 18.791) ; Oujda-Sud, émission primitive de 1956 (3) (art. 1^{er} à 380) ; Rabat-Sud, émission primitive de 1956 (1) (art. 12.001 à 12.897) ; Rabat-Sud, 3^e émission 1953, 1954 et 2^e émission 1955.

Le 10 DÉCEMBRE 1956. — *Tertib et prestations des Marocains de 1956* : bureau de la circonscription d'Ouaouizarhte, caïdats des Aït Bouzid Aït Oulrhoun, Aït Bouzid Aït Oumegdou, Aït Bouzid Aït Timoulilt, Aït Bouzid Aït Hamza, Aït Atta Aït Ouaouizarhte, Aït Atta Aït Ourir, Aït Atta Aït Saïd ou Ichou, Aït Mazirh, Aït Ischa-Nord, fractions des Aït Bendek, des Aït Abdi du Kousèr et des Aït Ouangergui ; centre d'Erfoud ; circonscription de Teroual, caïdat des Beni Mezguilda ; circonscription de Petitjean ; centre de Kabar ; circonscription d'El-Aderj, caïdat des Beni Alaham ; circonscription d'Ahermoumou, caïdats des Beni Zehna, des Irhezrane et des Aït Zeggoute ; bureau de l'annexe de Tafraunt-de-l'Ouerrha, caïdats des Beni Ouria-guel et des Oulad Kassèn ; bureau de la circonscription de Talsinnt, caïdats des Aït Belhasèn, Aït Saïd, Aït Bou Ichouèn et des Aït Boumeryem ; bureau du cercle de Rich, caïdats des Aït Izdeg du Guers et Nzala, Moyen Ziz, ksour de l'Oued Sidi Hamza, Tiállaline, Aït Izdeg du Haut Ziz, Aït Mesrouh de l'Est et de l'Ouest et des Aït Izdeg du Haut Guir.

Emissions supplémentaires de 1956 : circonscription d'Azemmour-Banlieue, caïdats des Chiadma et des El Haouzia ; circonscription de Benahmed, caïdats des Beni Brahim, El Mâarif et des Oulad M'Hamed ; circonscription de Tedders, caïdat des Haouderrane ; circonscription d'Oued-Zem, caïdats des Moualine Dendoune et des Mâadna ; circonscription de Berrechid, caïdats des Oulad Harriz, Oulad Abbou et des Hadami ; circonscription de Casablanca-Banlieue, caïdats des Mediouna

et Oulad Ziâne ; circonscription de Boucheron, caïdat des Ahlaf Mellila ; centre de Khenifra ; circonscription de Benguerir, caïdat des Rehamna-Centre ; circonscription du Had-des-Oulad-Frej, fraction Beni Aneur des Oulad Bouzerara-Nord ; circonscription de Rabat-Banlieue, caïdats des Beni Abid, des El Haouzia I et des El Arab ; circonscription de Salé-Banlieue, caïdats des Aneur et des Sehoul ; circonscription de Settât-Banlieue, caïdat des Oulad Sidi Bendaoud ; circonscription de Khenifra, caïdats des Zaïane (caïds Hamani

N'Miammi et Moulay Ahmed N'Hassane) ; circonscription d'El-Kbab, caïdat des Imzinatèn ; circonscription de Salé-Banlieue, caïdat des Hosseïn ; circonscription de Settât-Banlieue, caïdat des El Mzamza ; circonscription de Benahmed, caïdat des Mellal Hamdaoua.

*Le sous-directeur,
chef du service des perceptions.*

PEY.